



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET**

Séance du Conseil Municipal du 07/02/2024
Délibération n° DLvil_2024 02 FIN 001_
Rapport d'Orientations Budgétaires 2024
Date de convocation : 31/01/2024
Affichée le : 31/01/2024
Conseillers municipaux en exercice : 29
Votants : 27 dont 24 Présents et 03 Procurations
Page 1 sur 2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 7 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, mercredi 7 février à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Jack DERY ROUSSEAU procuration Madame Nathalie PAULY
Madame Sylviane LACAMPAGNE procuration à Madame Marie Line BENITO
Madame Julie SOULA procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ

Excusées sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina, Madame Maripa GUTIERREZ

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Angélique STAUDER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2024 02 FIN 001_ Rapport d'Orientations Budgétaires 2024

FINANCES

Rapporteur : Gérard MONTARIOL

EXPOSE :

Vu les articles L.2121-12 et suivants, L.2312-1 et suivants et D.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article 15 du règlement intérieur du Conseil Municipal,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023-2027,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires ci-annexé,

Considérant l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de dix semaines qui précède l'examen de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

De prendre acte de la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires relatif au budget principal 2024 donnant lieu à un Rapport.

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

D'informer que la présente délibération et le Rapport d'Orientations Budgétaires sera transmis au Président du Muretain Agglomération dont la commune est membre.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Angélique STAUDER

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 19.02.2024

Et publié le 19.02.2024



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 07 FEVRIER 2024

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Suivant l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et pour les collectivités ayant adopté le référentiel M57, « *dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.* ».

Le budget représente en effet la traduction des orientations et des politiques décidées par les élus et l'outil financier indispensable à la commune pour mener à bien ses missions. Son vote constitue l'acte politique majeur de la gestion locale. Afin de bien assimiler le contenu du budget qui sera soumis au vote du Conseil Municipal fin mars il convient d'en présenter les principales données chiffrées intégrant l'analyse financière prospective. Par ailleurs, le rapport informe les membres du Conseil Municipal des contextes économiques et réglementaires pour mieux cerner les impacts conjoncturels et structurels sur la ville de Portet-sur-Garonne, en termes de niveau de dépenses et de recettes ainsi que des équilibres annuels qui en résultent.

Bien qu'il n'ait aucun caractère décisionnel, la teneur du débat d'orientations budgétaires doit faire l'objet d'un rapport et d'une délibération avec vote afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi, conformément au CGCT.

Les informations ainsi présentées n'ont donc pas de caractère définitif. Avant le vote du budget 2024, ces données peuvent évoluer selon des considérations locales et nationales, mais aussi faire l'objet de nouveaux arbitrages. De même les éléments de réalisation 2023 sont à considérer comme provisoires dans l'attente du vote du Compte Administratif.

I - Le contexte encadrant la préparation du budget 2024

La loi de finances 2024 (LFI 2024) s'inscrit à nouveau dans un contexte particulier, dû aux conflits internationaux (Ukraine et Proche-Orient notamment), et à la poursuite de l'inflation.

Le gouvernement prévoit une progression de la croissance à +1,4 % pour 2024. De son côté la Banque de France anticipe plutôt une croissance stable avec +0,9 %. La prévision de déficit public est quant à elle de 4,9 % du PIB en 2023 et 4,4 % en 2024. La part de la dette publique dans le PIB se stabiliserait à 109,7%.

L'indice des prix à la consommation en novembre 2023 est de +3,9 %, du fait de la poursuite de l'inflation, en recul toutefois par rapport à 2022 (+7,1 %). Cela signifie que les bases fiscales seront réévaluées de 3,9 % en 2024. La progression est anticipée à hauteur de +2,6 % en 2024.

Le taux de chômage devrait s'établir à 7,5 % de la population active en 2024 contre 7,3 % en 2023.

Les principales dispositions de la loi de finances relatives aux collectivités territoriales sont les suivantes :

• L'évolution du montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Le montant de la DGF allouée aux communes et aux intercommunalités augmente de 320 millions d'euros, comme en 2023.

Portet-sur-Garonne a vu sa dotation baisser chaque année entre 2014 et 2018, et ne perçoit plus de DGF forfaitaire depuis 2019. Cela constitue une perte de plus de 7,8 millions d'euros en cumulé. En outre, Portet n'est pas éligible à la DSU (dotation de solidarité urbaine) en passant le seuil des 10 000 habitants, et n'a perçu qu'une dotation forfaitaire sur la base des critères actuels en 2023 (d'un montant de 1 741 euros). Pour 2024, en fonction de la population DGF calculée par l'Etat, Portet percevra ou non à nouveau la DSR (dotation de solidarité rurale).

• La reconduction du filet de sécurité 2024 sur les dépenses énergétiques à des conditions plus restrictives

La loi de finances 2024 prévoit le prolongement du filet de sécurité énergétique, mais à des conditions différentes de ce qui prévalait jusqu'en 2023. En substance, pour l'amortisseur électricité, seul dispositif dont bénéficiait Portet, la facture sera désormais couverte à partir d'un prix de 250 € par mégawattheure (contre 180 €/MWh en 2023), à hauteur de 75 % (contre 50 % en 2023). Par ailleurs, le gouvernement a annoncé la fin progressive du bouclier tarifaire sur le prix de l'électricité, qui aura nécessairement un impact pour Portet sur ses prix relevant du marché réglementé.

• Le renforcement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires

Le fonds vert destiné aux collectivités territoriales pour financer leurs investissements dans le cadre de la transition écologique est pérennisé jusqu'en 2027, et disposera d'une enveloppe de 2,5 milliards d'euros de crédits en 2024 (+500 millions d'euros par rapport à 2023). Les projets de rénovation énergétique des écoles disposeront d'une enveloppe de 500 millions d'euros pour rénover 2 000 écoles dès 2024 et 40 000 écoles d'ici 10 ans.

Le fonds sera entièrement délégué aux préfets dans le cadre des contractualisations, de telle sorte qu'il ne soit pas opéré par appels à projets nationaux. A noter que l'Etat réserve au sein du fonds vert une enveloppe fléchée de 250 millions d'euros vers les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET).

- **La mise en place du « budget vert »**

La loi de finances instaure l'obligation pour les collectivités et les groupements de plus de 3 500 habitants de se doter d'un "budget vert", c'est-à-dire un document budgétaire présentant l'impact environnemental de leurs dépenses. A partir de l'exercice 2024, ce document présentera dans les collectivités concernées *"les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement, à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France"*.

Ces collectivités ont aussi désormais la possibilité *"d'identifier et isoler"* la part de leur endettement consacrée à financer des investissements concourant à des objectifs environnementaux, ce que l'on appelle couramment la "dette verte".

Des précisions réglementaires sont à venir.

- **La loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027**

Il convient enfin de rappeler que la loi du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 pose un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) des collectivités locales de 4,8% en 2023, 2% en 2024, 1,5% en 2025 puis 1,3% en 2026 et 2027 (hors dépenses non pilotables comme le revenu de solidarité active - RSA). A cet effet, l'article 17 II de la loi dispose qu'à *« l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente son objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de sa section de fonctionnement »*.

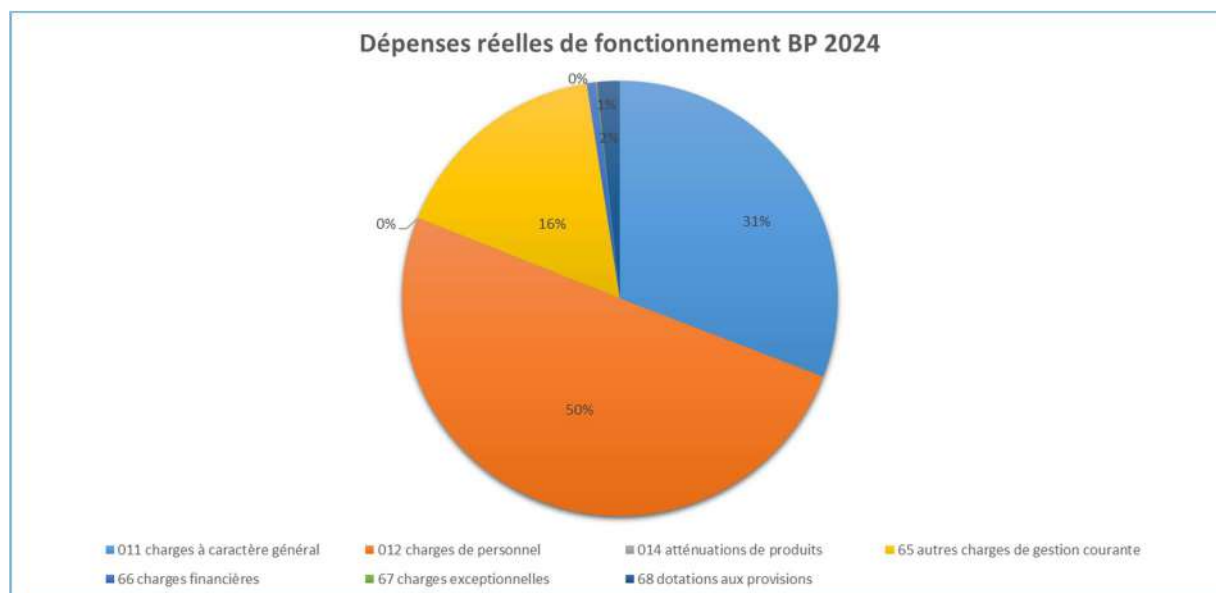
II— Les orientations de Portet-sur-Garonne au regard de ce contexte

L'année 2024 correspond à la poursuite du soutien à un niveau élevé de services publics dans la Ville, dans le cadre d'une gestion financière à nouveau rigoureuse et responsable pour préserver la capacité d'autofinancement des projets d'investissement dont l'axe prioritaire est l'accompagnement aux conséquences du changement climatique.

A) La section de fonctionnement du Budget Primitif 2024

a. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté fortement entre 2021 et 2023. +16 %, conséquence de la poursuite de la reprise économique, les augmentations du point d'indice des fonctionnaires, et l'inflation. En 2024, elles augmentent de 9 % par rapport au réalisé 2023, mais baissent de 1 % de BP à BP.



• Charges à caractère général

Ces dépenses représentent 31 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2024.

Le réalisé 2023 de 3,5 M€ montre la dynamique haussière de ces charges à caractère général dans un contexte d'inflation en particulier sur les dépenses énergétiques (électricité et gaz), puisqu'elles se maintenaient à hauteur de 2,6 M€ jusqu'en 2022.

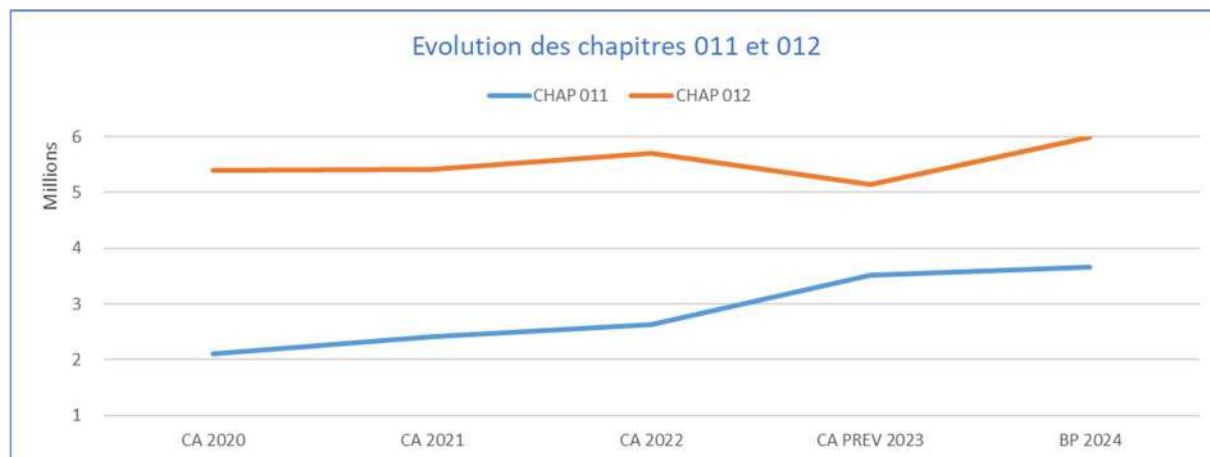
Le projet de BP 2024 de 3,783 M€ a été construit en intégrant l'impact des prix négociés en 2022 sur les contrats d'énergie pour l'exercice 2024 (gaz et électricité) à consommation constante, qui baissent en moyenne (de 167 €/MWh à 124 €/MWh pour les prix ARENH, de 367 €/MWh à 293 €/MWh pour le 100% marché), mais cette baisse sera atténuée par la fin progressive du bouclier tarifaire et les conditions plus restrictives de l'amortisseur électricité.

Les autres postes de dépenses sont maîtrisés dans le contexte inflationniste, les charges à caractère général augmentent in fine de 2,5 %, soit moins que l'inflation.

Cette enveloppe permettra de continuer à assurer un haut niveau de services publics, et à améliorer les conditions d'exercice de ces services par les agents municipaux.

• Frais de personnel :

Les dépenses de personnel relevant du chapitre 012, principales dépenses de fonctionnement, représentent 50 % des dépenses réelles de fonctionnement du projet de budget primitif 2024, comme en 2023. Leur part dans la réalisation des dépenses réelles de 2023 s'établit à 51 %.



Un montant de 5 990 000 € est proposé au BP 2024. Bien que le réalisé 2023 s'établisse à 5,579 M€, le budget 2024 se doit raisonnablement de tenir compte des éléments suivants :

- Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) (interne : avancements d'échelon/de grade / externe : augmentation du SMIC ou revalorisation des grilles indiciaires) : hypothèse minimale +1 % ;
- Les prévisions de mouvements de personnel (départs à la retraite, recrutements à venir, ...).

L'objectif pour 2024 demeure la maîtrise de la masse salariale. A ce titre, à l'occasion de chaque départ de la collectivité, une réflexion préalable sur l'adaptation de notre organisation sera menée. L'objectif reste de privilégier la mobilité interne et d'améliorer les conditions de travail des agents, tout en préservant le principe de continuité et d'adaptabilité du service public.

• Charges de gestion courante

Les dépenses de ce chapitre s'élèvent à 1,973 M€ et comprennent globalement les admissions en non-valeur et l'ensemble des participations et subventions. Elles représentent 16 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2024.

Le chapitre contient principalement des charges structurelles telles que des participations au sein des organismes satellites (CCAS, associations, SDEHG, SMEA 31, SDIS, SIVU Musique...).

L'inscription au budget 2024 pour les admissions en non-valeurs est stable (10 K€) et en baisse pour les créances éteintes (10 K€) compte tenu du réalisé 2023 (5,9 K€).

Les subventions aux associations sont consolidées à 350 000 €.

• Les intérêts de la dette

Les intérêts de la dette de la commune baissent légèrement en 2024, et se situeront aux alentours de 72 000 €.

• Autres charges de fonctionnement

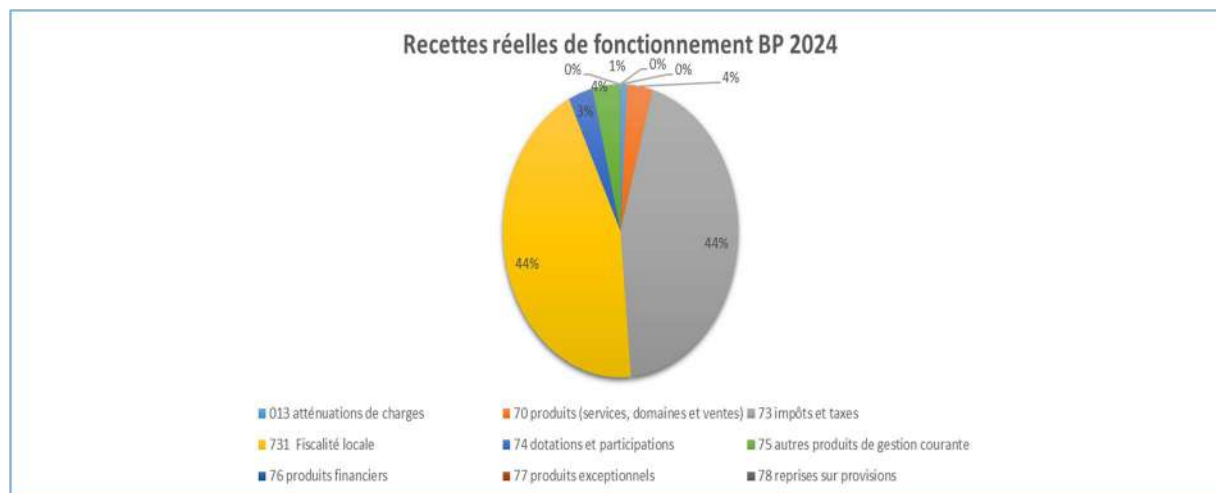
Les autres charges de fonctionnement sont constituées :

- des charges exceptionnelles, il est prévu une enveloppe de 10 000 € afin de couvrir les frais imprévisibles mais réguliers ;
- des dotations aux provisions, il est prévu une enveloppe de 200 000 €, notamment pour faire face à d'éventuels contentieux en lien avec la révision du PLU.

Sur la période 2024-2026, la prospective financière actuelle montre une maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement du budget principal de la Ville. Le prévisionnel est le suivant :

	2024	2025	2026
Dépenses réelles de fonctionnement	12 M€	11,80 M€	11,80 M€

b. Les recettes de fonctionnement



• Les dotations et participations

Les recettes issues des dotations et participations d'organismes extérieurs sont en légère hausse en raison de l'inscription d'une enveloppe de 15 000 € au titre de la subvention de fonctionnement du Département pour l'animation du Tiers-Lieu. S'agissant de la DGF, rappelons que Portet n'est pas éligible à la dotation de solidarité urbaine sur la base des critères actuels et une incertitude pèse sur la dotation de solidarité rurale en fonction des calculs de l'Etat qui seront communiqués avant le vote du budget. En 2024, ces dotations et participations d'un montant de 71 580 € représentent 3 % des recettes réelles de fonctionnement.

Pour les compensations d'exonération, des évolutions prévues annuellement seront intégrées aux budgets. Etant donné qu'il s'agit de variables d'ajustement, les prévisions seront affinées lors de la réception de l'état fiscal 1259 communiqué courant mars aux collectivités. 322 922 € ont été perçus en 2023 au titre des seules taxes foncières. A

ce stade, un montant de 307 533 € correspondant au BP 2023 est reporté sur le BP 2024.

Les subventions de la CAF pour les activités Enfance et Jeunesse sont estimées à 51 200 €.

• **Les impôts et taxes :**

Ils représentent près de 44 % des recettes réelles de fonctionnement en 2024.

Ce chapitre de recettes comprend l'Attribution de Compensation (AC). Un montant de 5 633 993 € correspondant au réalisé 2023 est reconduit pour 2024. Il sera modifié en cours ou fin d'année en fonction de l'actualisation des coûts des services communs.

• **La fiscalité locale :**

Cette recette représente là aussi près de 44 % des recettes réelles de fonctionnement en 2024.

Dans les grandes lignes, cela correspond aux impôts locaux décidés par la commune et les produits relatifs aux transferts de compétences avec le Muretain Agglomération. Depuis 2021, les communes ne perçoivent plus la taxe d'habitation sur les résidences principales et une compensation se fait par le biais de la taxe foncière.

Nos politiques sont ainsi construites en considérant que les nouveaux locataires venant habiter la commune ne contribueront plus à l'effort fiscal mais auront un besoin de services.

La revalorisation de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) pris en compte par l'Etat pour la variation des bases (hors variation physique), s'établit à +3,9% en novembre 2023. A titre prudentiel, le montant de 4 749 086 € correspondant au budget primitif 2023 est reconduit en 2024, dans l'attente de la réception de l'état 1259 qui ne devrait être transmis que courant mars 2024. Ce montant pourra donc être ajusté d'ici le vote du budget primitif.

Surtout, aucune hausse de taux n'est programmée par la Ville en 2024.

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour 2023 s'établit à 453 K€. Pour le BP 2024 nous inscrivons 450 K€.

La cession des principaux biens meubles et immeubles composant les patrimoines est soumise à des droits de mutation au profit des Départements, et s'y ajoute une taxe additionnelle au profit des communes de 1,2 %. Elle est calculée en fonction du prix au moment de la vente du bien. En 2023, le montant perçu par la ville s'élève à 362 K€. L'attractivité de la ville permet de maintenir le produit des droits de mutation à un niveau élevé. Par principe prudentiel, au regard du PLU révisé et du contexte actuel pour les transactions immobilières, il sera inscrit au budget 280 K€. La moyenne sur les quatre dernières années s'établit à 490 K€.

La taxe de séjour a été instaurée en 2018. Elle a rapporté entre 60 000 € et 65 000 € jusqu'en 2019. C'est la recette directe la plus impactée par la crise sanitaire, ainsi en 2021 cette recette s'établit à seulement 26 577 €. Elle est en augmentation depuis la reprise économique et s'établit à 58 768 € en 2023. Il est prévu 50 000 € au budget 2024 contre 30 000 € au budget 2023.

Pour Portet-sur-Garonne, la taxe sur les pylônes constitue une recette qui s'élève à 123 200 € en 2023. 120 000 € seront inscrits au BP 2024.

• Les produits du domaine et des services

Ces produits représentent 3,5 % des recettes réelles de fonctionnement en 2024. Ces recettes structurelles sont stables et durables. Une enveloppe globale de 467 K€ est proposée pour 2024 à titre prudentiel (moyenne de 521 K€ sur les trois derniers exercices).

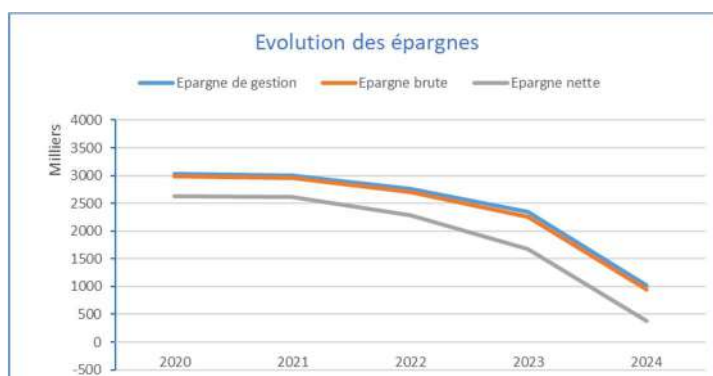
• Autres recettes de fonctionnement

Les recettes dues au titre du remboursement des absences évoluent en fonction des personnes en situation d'arrêt maladie. Le montant inscrit au BP 2024 est en majorité imputé sur le chapitre 013 pour un montant prudentiel de 115 K€, compte tenu du réalisé 2023 (136 891 €).

Les recettes de gestion courante (composées des locations) sont budgétées à 467 K€ sur la base des contrats en cours, avec notamment la location de bâtiments situés au Centre Technique Municipal, dans l'ancien local de la Police municipale au village, et au Tiers-Lieu « Le Rucher Portésien » depuis septembre 2022. Le réalisé 2023 s'établit à 478 K€.

c. Les épargnes de fonctionnement : une situation financière toujours saine malgré un contexte fortement contraint

L'observation de l'évolution des épargnes dans les prévisions budgétaires montre quelles sont préservées à un niveau toujours positif pour 2024, ce qui permet de financer les dépenses d'investissement pour l'année. La tendance montre cependant que les efforts de gestion restent nécessaires pour financer les investissements.



L'évolution prévisionnelle des épargnes est présentée dans le tableau ci-dessous :

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA PREV 2023	BP 2024
Recettes réelles de fonctionnement	12 051 172	12 968 273	13 042 888	14 401 532	12 766 042
Dépenses réelles de fonctionnement	10 605 224	9 499 505	10 354 293	11 093 138	11 746 302
Epargne de gestion	3 037 581	3 006 572	2 762 900	2 345 513	1 019 740
Epargne brute	2 985 443	2 961 135	2 706 373	2 258 729	947 563
Taux d'épargne brute (en %)	25%	23%	21%	16%	7%
Epargne nette	2 622 160	2 611 412	2 292 886	1 674 739	375 806

B) La section d'investissement du Budget Primitif 2024

a. Les dépenses d'investissement

Le Ministère des Finances a qualifié mi-juillet 2023 le futur projet de loi de finances de « *budget du désendettement vert* ». L'objectif affiché par le gouvernement est ainsi de fléchir et prioriser la dépense publique relative à la transition écologique, y compris dans les budgets des collectivités territoriales, pour à terme peut être les contraindre à adopter des « budgets verts », c'est-à-dire qui traduisent l'engagement environnemental concret de la collectivité.

Ainsi, les projets d'investissement proposés pour 2024 par la Ville de Portet ont été élaborés à l'aune de cet objectif d'accompagnement à la transition écologique des bâtiments publics, puisque le changement climatique nous oblige.

Pour 2024, les principaux postes d'équipements et de travaux sont donc les suivants à ce stade :

- Programme de travaux pour l'amélioration de la qualité énergétique des bâtiments des écoles et la désimperméabilisation des cours d'école – Ecole Marguerite Picart en 2024 ;
- Les travaux de réhabilitation (dont la rénovation énergétique) du bâtiment de l'ancien CCAS, pour accueillir à terme le Centre Médico Psycho-Pédagogique ;
- Poursuite du « plan 1 000 arbres » supplémentaires sur la Ville ;
- Poursuite du renouvellement du parc de véhicules et d'engins de chantier ;
- Création d'un parcours mémoriel ;
- Restauration patrimoniale ;
- Renouvellement de matériels courants (sportifs, informatiques, prévention, mobilier de bureau et urbain, dans les écoles ...).

L'ensemble des équipements et travaux programmés en 2024 au titre du programme pluriannuel d'investissements représentera environ 5,2 M€ d'investissement auxquels s'ajoutent les reports 2023 sur 2024 (2,4 M€).

Hormis ces dépenses d'équipement, la ville alloue une partie des crédits de sa section d'investissement au remboursement du capital de la dette. En 2024, l'annuité en capital s'élève à 572 K€.

Est inscrit en dépense le résultat reporté d'investissement pour un montant de 3 716 167,76 €.

b. Le Programme Pluriannuel d'Investissements (PPI)

Le renouvellement de l'assemblée délibérante en 2020 a conduit à la production d'un nouveau Plan Pluriannuel d'Investissement. Celui-ci est actualisé chaque année en fonction des nouvelles priorités définies, et rythme la réalisation d'équipements structurants qui doivent consolider le service rendu à la population portésienne.

Ce plan ambitieux se compose :

- d'un volet « récurrent » visant à allouer annuellement une enveloppe au maintien en état des équipements existants et de leur renouvellement ;
- de projets « partis » qui sont en cours de réalisation ou actés ;

- de projets qui pourraient être réalisés sur la fin de mandat.

		BP 2023	PROJET DE BP 2024	PPI 2025	PPI 2026
Récurrent	Courant Technique dont organismes périphériques (syndicats...)	2 053 699	1 805 270	1 050 000	1 050 000
	Acquisitions de matériels courants (mobiliers / logiciels / ...)	397 475	340 163	200 000	200 000
	Acquisitions foncières	40 000	76 000	100 000	100 000
	Etudes	42 000	143 220	50 000	50 000
	Enveloppe Patrimoniale - Gros entretien (exemple Toitures)			250 000	250 000
Projets "partis"	Boulevard de l'Europe - Fonds de concours Muretain Agglomération	250 000			
	Maison des associations	2 271 557			
	Autoconsommation collective stade	405 192			
	Aire de fitness, terrain de foot à cinq et piste d'athlétisme Vallès	521 000			
	Plan 1 000 arbres supplémentaires sur la Ville	50 000	100 000	100 000	
	Aménagement du Ramier	50 000	50 000	150 000	
	Locaux du CMPP (IPR)	500 000	1 759 000	-	
	Confort thermique des écoles	1 100 000	931 135	750 000	1 000 000
Projets "conditionnés"	Route d'Espagne	-		50 000	50 000
	Gymnase de la Poste	50 000			
	Extension de la salle de Gymnastique	25 000			
	Villa Florida			300 000	1 500 000
	Salle du Confluent	25 000			1 500 000
	Théâtre de Verdure				30 000
TOTAL ANNUEL		7 780 923	5 204 788	3 000 000	5 730 000

c. Les recettes d'investissement

L'épargne nette (qui se caractérise par l'épargne brute à laquelle est soustrait le remboursement en capital de la dette, et finance directement les équipements d'investissement) reste positive en 2024.

Le FCTVA est calculé à un montant de 540 000 € en 2024, dans l'attente de la finalisation comptable des projets sous maîtrise d'ouvrage déléguée à l'ARAC pour le Tiers-Lieu et la Maison de Quartier. Pour rappel, le montant annuel perçu au titre du FCTVA dépend plus globalement du niveau de réalisation de dépenses d'équipement lors de l'année N-1, sauf pour les dépenses sous maîtrise d'ouvrage déléguée pour lesquelles il s'agit de prendre en compte l'année N+1 suivant la garantie de parfait achèvement.

Des discussions sont en cours pour la cession de plusieurs bâtiments et terrains, un montant de 326 K€ est inscrit à ce stade, correspondant à une opération foncière avec la SA Les Chalets dans le cadre de la future implantation de la nouvelle caserne de la Gendarmerie Nationale.

De nombreuses subventions restent à percevoir (notifiées non encaissées), elles figurent dans les reports de recettes d'investissement de 2023 pour 2,076 M€. De nouvelles demandes ont été effectuées ou seront à effectuer auprès de nos divers partenaires, elles ne seront inscrites budgétairement que quand elles seront notifiées. Un montant de 0,532 M€ est inscrit de manière prudente à ce stade et concerne uniquement le Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Compte tenu des réalisés antérieurs, il est proposé de budgéter prudemment pour la taxe d'aménagement une enveloppe prévisionnelle de 70 K€ contre 378 K€ réalisés en 2023.

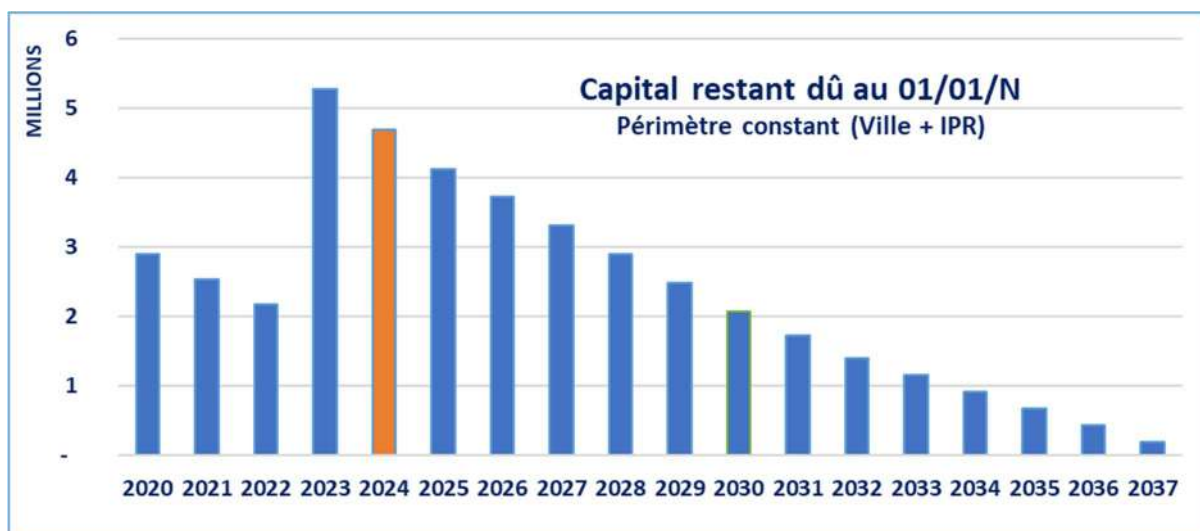
L'autofinancement dégagé de la section de fonctionnement équilibre la section d'investissement sans avoir besoin de recourir à l'emprunt.

C) La gestion de la dette

La charge du remboursement de la dette a diminué significativement entre 2010 et 2015 du fait du non-recours à l'emprunt. En 2016, le tirage d'un emprunt de 1,5 M€ a fait augmenter l'encours de dette ainsi que les charges associées dans des proportions tout à fait maîtrisées. En 2022, deux emprunts d'un montant chacun de 1,750 M€ à taux fixe (1,70 %) sur 15 ans ont été signés pour accompagner la Ville dans son programme d'investissement en lien avec la rénovation énergétique des bâtiments.

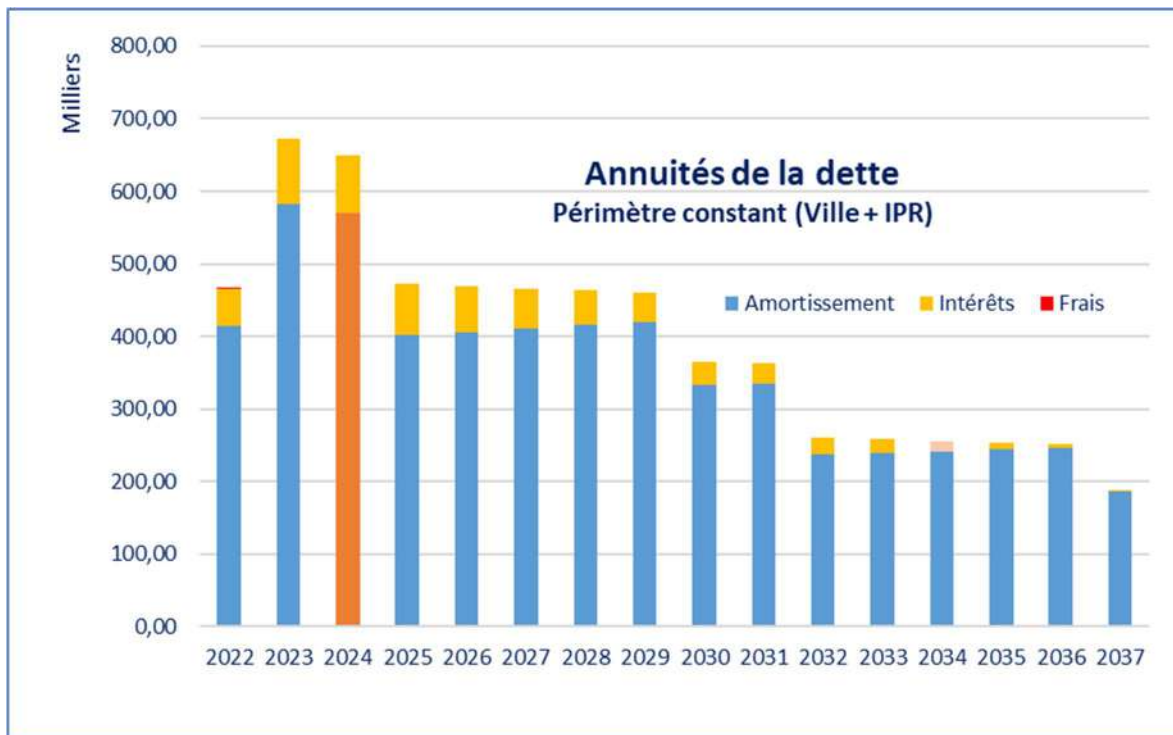
L'intégralité de la dette de la commune est composée de prêts à taux fixe dont deux à taux zéro à rembourser au Conseil Départemental. La commune n'est donc pas exposée à un éventuel retournement des taux de marché.

Au 1^{er} janvier 2024, l'encours de la dette de la commune s'élève à 4 687 560 €.



Sur le budget 2024, l'échéance de la dette représente globalement 650 K€. Fin 2037, la dette actuelle sera totalement remboursée.

Les annuités de remboursement resteront stables jusqu'en 2024. A partir de 2025, seuls quatre emprunts resteront inscrits sur l'encours de dette.



III - Conclusion

Ce budget 2024 s'élèvera à environ 30,3 M€ dont 17,3 M€ pour la section de fonctionnement et 13 M€ pour la section d'investissement.

Une gestion rigoureuse permettra de préserver l'action future de la ville. Il convient d'être particulièrement attentifs aux dépenses de fonctionnement et notamment concernant les fluides et le personnel.

La volonté de réaliser sur ce mandat d'importants investissements permettant de conforter un haut niveau de services publics et réussir la transition écologique, nécessite de préserver des marges de manœuvres financières. Le maintien d'un niveau d'autofinancement suffisant conjugué à la recherche active et systématique de financements sur tous les projets d'investissement auprès de nos partenaires, est nécessaire à la réalisation de ce programme ambitieux.

Parmi les projets marquants pour 2024, l'amélioration du confort d'été de l'école Marguerite Picart et plus globalement la mise en place d'un véritable plan pluriannuel de rénovation thermique des écoles, la réhabilitation des locaux de l'ancien CCAS, ancienne route Impériale, afin d'y accueillir un centre médico-psycho-pédagogique, la suite du plan 1 000 arbres et les enjeux de l'entretien et du renouvellement d'une partie de notre patrimoine végétal sur le Ramier de Garonne.

En matière de démocratie participative notons le lancement de l'édition 2024 des projets participatifs citoyens. Une enveloppe sera également dédiée à un ou plusieurs projets d'investissement portés par le Conseil Municipal des Jeunes et le Conseil des Sages.

Ce budget permet bien sûr de consolider le Centre Communal d'Action Sociale et son Service d'Aides à Domicile, le secteur de la culture, du sport, le soutien aux associations, la préservation de notre Patrimoine et des politiques éducatives et scolaires, malgré la forte augmentation des coûts.

Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne





Séance du Conseil Municipal du 07/02/2024

Délibération n° DLvil_2024 02 FIN 002_

Demande de subvention pour le projet de rénovation énergétique
d'un bâtiment en vue de la création de bureaux à Portet surGaronne

Date de convocation : 31/01/2024

Affichée le : 31/01/2024

Conseillers municipaux en exercice : 29

Votants : 27 dont 24 Présents et 03 Procurations

Page 1 sur 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du Conseil Municipal du 7 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, mercredi 7 février à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Jack DERY ROUSSEAU procuration Madame Nathalie PAULY
Madame Sylviane LACAMPAGNE procuration à Madame Marie Line BENITO
Madame Julie SOULA procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ

Excusées sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina, Madame Maripa GUTIERREZ

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Angélique STAUDER a été désignée secrétaire de séance

DELIBERATION DLvil_2024 02 FIN 002_ Demande de subvention pour le projet de rénovation énergétique d'un bâtiment en vue de la création de bureaux à Portet surGaronne

FINANCES

Rapporteur : Gérard MONTARIOL

EXPOSE :

La Ville de Portet-sur-Garonne souhaite réhabiliter un bâtiment situé au 129 bis route impériale. Il s'agit de procéder à la rénovation énergétique du bâtiment et de procéder à son réaménagement en vue d'installer des bureaux d'administration sur les quatre niveaux (RDC, R+1, R+2, R+3).

Le projet prévoit la démolition et le changement des menuiseries extérieures, la réfection et redistribution des espaces intérieurs (cloisons placo, y compris mur mobile), la rénovation des sanitaires, courants forts, courants faibles, plomberie, chauffage et rafraîchissement par PAC Volume, Réfrigérant Variable, les revêtements des sols et murs, l'isolation extérieure, la réfection des façades, la pose de clôtures, portails, la végétalisation et rénovation de l'enrobé du parking, les marquages au

sol du parking y compris place PMR et bornes recharges pour véhicules électriques, et la mise en place d'un chauffage par géothermie.

Le coût prévisionnel des études et travaux s'élève à 1 493 598 € HT correspondant à l'estimation présentée par la mairie de Portet sur Garonne, maître d'ouvrage de l'opération.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible au Fonds Vert mais également au contrat de territoire du Conseil Départemental, ainsi qu'aux dispositifs de la Région Occitanie, du FEDER et de l'ADEME pour les volets liés à la rénovation énergétique des bâtiments.

Dépenses		Recettes	
	Coût prévu HT		Taux Prévisionnel € HT
Etudes Maîtrise d'œuvre	119 732,00 €	<u>Fonds propres maître d'ouvrage</u>	
Etude de coordination SPS et Bureau de Contrôle	13 000,00 €	Autofinancement	23% 341 951,90 €
Etude structure	3 850,00 €	Emprunt	
Divers (géomètre-diagnostics)	11 705,00 €		
	- €	<u>Aides publiques</u>	
SOUS-TOTAL ETUDES	148 287,00 €	Europe	- €
		Etat : DETR	- €
Travaux rez de chaussée	242 000,00 €	Etat : FONDS VERT	45% 672 119,10 €
Travaux 1er étage	125 000,00 €	Etat : CNDP	- €
Travaux 2ème étage	93 750,00 €	Région	3% 50 000,00 €
Travaux 3ème étage	86 250,00 €	Département 31	30% 300 000,00 €
Travaux ascenseur + escalier extérieurs	150 000,00 €	Départements : autres	- €
Travaux de menuiseries extérieures	170 000,00 €	CAF	- €
Réfection façades avec isolation extérieure et embellissement	102 300,00 €	Muretain Agglo	- €
Réfection partielle et isolation toitures terrasses	32 000,00 €	ADERME	3% 45 000,00 €
Réfection enrobés, réseaux	51 000,00 €	FEDER	6% 84 527,00 €
Portail, Portillon, clôture et local 2 roues	50 000,00 €		
Géothermie	155 000,00 €	<u>Aides privées</u>	
Divers (aléas, imprévus, révision des prix...)	88 011,00 €	Fédérations	- €
Matériels	- €	Mécénat	- €
Mobilier	- €	Autres aides privées	- €
Acquisitions foncières	- €		
SOUS-TOTAL TRAVAUX	1 345 311,00 €		
Total dépenses € HT	1 493 598,00 €	Total recettes € HT	1 493 598,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'autoriser le lancement du projet de rénovation énergétique d'un bâtiment en vue de la création de bureaux sis 129 bis route impériale à Portet-sur-Garonne sur la base du plan de financement énoncé ci avant ;

De solliciter l'Etat, la Région Occitanie, le Département de la Haute Garonne, l'ADERME et tout autre organisme susceptible d'octroyer une aide financière, en déposant les dossiers de demandes de subvention afin d'obtenir des aides aux taux les plus élevés ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Angélique STAUDER

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 19.02.2024

Et publié le 19.02.2024

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20240207-202402FIN002-DE
Reçu le 19/02/2024



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET**

Séance du Conseil Municipal du 07/02/2024
Délibération n° DLvil_2024 02 FIN 003_
Modification Tarif Billetterie Entrée Bal Musette
Date de convocation : 31/01/2024
Affichée le : 31/01/2024
Conseillers municipaux en exercice : 29
Votants : 27 dont 24 Présents et 03 Procurations
Page 1 sur 2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 7 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, mercredi 7 février à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSÉS, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Dominique NITOUNBI, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSE, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Jack DERY ROUSSEAU procuration Madame Nathalie PAULY
Madame Sylviane LACAMPAGNE procuration à Madame Marie Line BENITO
Madame Julie SOULA procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ

Excusées sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina, Madame Maripa GUTIERREZ

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Angélique STAUDER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2024 02 FIN 003_ Modification Tarif Billetterie Entrée Bal Musette

FINANCES

Rapporteur : Gérard MONTARIOL

EXPOSE :

Vu la délibération n°2023-07 FIN 106 portant modification des tarifs des services publics communaux,

Pour être en adéquation avec les communes environnantes, la Ville de Portet-sur-Garonne souhaite mettre à jour son tarif billetterie bal musette et modifier en conséquence le tarif entrée bal musette organisé par la Ville à la salle du Confluent comme suit :

- Ancien tarif : 5 €
- Nouveau tarif : 8 €.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'adopter la modification du tarif entrée bal musette organisé par la Ville à la salle du Confluent en le portant à 8 € ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise à la Trésorerie de Muret ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Angélique **STAUDER**

Secrétaire de séance



Thierry **SUAUD**

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 19.02.2024

Et publié le 19.02.2024



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET**

Séance du Conseil Municipal du 07/02/2024
Délibération n° DLvil_2024 02 ADMIN 004_
Octroi de la Protection Fonctionnelle au Maire
Date de convocation : 31/01/2024
Affichée le : 31/01/2024
Conseillers municipaux en exercice : 29
Votants : 26 dont 23 Présents et 03 Procurations
Page 1 sur 3

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 7 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, mercredi 7 février à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Jack DERY ROUSSEAU procuration Madame Nathalie PAULY
Madame Sylviane LACAMPAGNE procuration à Madame Marie Line BENITO
Madame Julie SOULA procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ

Excusées sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina, Madame Maripa GUTIERREZ

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Angélique STAUDER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2024 02 ADMIN 004_ Octroi de la Protection Fonctionnelle au Maire

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Jean-Luc BRIS

EXPOSE :

Les articles L. 2123-34 et L.223-35 du code général des collectivités territoriales organise la protection fonctionnelle dont bénéficient les élus municipaux à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ou en raison de celles-ci

La collectivité est tenue d'accorder sa protection au maire, à l'élue municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions.

Par courrier en date du 22 janvier 2024 adressé à Monsieur **Jean Luc Bris Premier adjoint**, Monsieur le Maire a demandé le bénéfice de la protection fonctionnelle dans le cadre de l'information judiciaire ouverte suite au décès tragique de M. ALBEROLA Emmanuel le 24 mai 2018.

Tout élu local doit pouvoir bénéficier de la protection juridique de la collectivité qu'il représente, ou de l'Etat s'il agissait en son nom, dès que l'acte incriminé commis à l'occasion des fonctions électives n'est pas une faute personnelle, c'est-à-dire détachable de ses fonctions. A ce titre, les frais de défense en justice du maire peuvent être inscrits dans le budget communal.

La jurisprudence a ainsi pu considérer que la faute personnelle détachable des fonctions concerne seulement « *des faits qui révèlent des préoccupations d'ordre privé, qui procèdent d'un comportement incompatible avec les obligations qui s'imposent dans l'exercice de fonctions publiques ou qui, eu égard à leur nature et aux conditions dans lesquelles ils ont été commis, revêtent une particulière gravité* » (CE 30 déc. 2015, req. n°391798).

En l'espèce, la commune de Portet sur Garonne représentée par son maire est mise en cause suite au décès de Monsieur ALBEROLA Emmanuel,

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier son article L.2123-34,

Vu la convocation de Monsieur le Maire de la ville de Portet sur Garonne, Monsieur Thierry SUAUD, devant le juge d'instruction du tribunal judiciaire, par courrier du Tribunal judiciaire de Toulouse en date du 13 Décembre 2023 dont il a accusé réception le 14/12/2023.

Vu la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Thierry SUAUD, sollicitant le bénéfice de la protection fonctionnelle de la commune dans le cadre de cette procédure,

Considérant que les faits qui font l'objet des poursuites peuvent être considérés comme rattachables **aux fonctions de Maire**,

M. le Maire, sorti de la salle à l'annonce de cette délibération, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire en sa qualité de représentant légal de la commune de Portet sur Garonne.

D'autoriser Monsieur le Premier Adjoint à signer une convention avec Maître DOUCHEZ pour la prise en charge de ses honoraires dans le cadre de la protection fonctionnelle de Monsieur le Maire.

D'habiliter Monsieur le Premier Adjoint à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise à la Trésorerie de Muret,

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Angélique STAUDER

Secrétaire de séance



Jean-Luc BRIS

1^{ER} Adjoint au Maire
de Portet sur Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 16.02.2024

Et publié le 19.02.2024



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET**

Séance du Conseil Municipal du 07/02/2024

Délibération n° DLvii_2024 02 UE 005_

Classement dans le domaine public communal

Parcelles BV 238, BV 239, BV 428, BV 430, BX 353

Date de convocation : 31/01/2024

Affichée le : 31/01/2024

Conseillers municipaux en exercice : 29

Votants : 27 dont 24 Présents et 03 Procurations

Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil Municipal du 7 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, mercredi 7 février à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Guesmia DOMECH, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Mona LARDE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSEI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Jack DERY ROUSSEAU procuration Madame Nathalie PAULY

Madame Sylviane LACAMPAGNE procuration à Madame Marie Line BENITO

Madame Julie SOULA procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ

Excusées sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina, Madame Maripa GUTIERREZ

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Angélique STAUDER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvii_2024 02 UE 005_ Classement dans le domaine public communal Parcelles BV 238, BV 239, BV 428, BV 430, BX 353

AMENAGEMENT, DEVELOPPEMENT DE LA CITE

Rapporteur : Jean-Luc BRIS

EXPOSE :

La Commune de Portet sur Garonne a procédé aux acquisitions suivantes dans le cadre d'aménagements de voirie :

- BV 238 et BV 239, d'une contenance respective de 125m² et 58 m², parcelles situées rue du Fort et rue du Ramier, acquisitions en date du 04/11/1999 et 23/06/1998
- BV 428 et BV 430, d'une contenance respective de 359 m² et 72 m², parcelles situées allée Francis Doumeng, acquisition en date du 20/12/20212
- Parcelle BX 353 d'une contenance de 13m², située impasse Paul Gauguin, acquisition en date du 19/12/2022

Il est proposé de classer les parcelles précitées dans le domaine public routier communal au regard de leur destination.

Conformément à l'article L 141.3 du code de la voirie routière, une enquête publique préalable au classement dans le domaine public n'est pas requise, dans la mesure où les aménagements routiers réalisés n'ont pas eu pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies concernées.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

De classer les parcelles BV n°238, BV n°239, BV n°428, BV n°430 et BX 353 dans le domaine public communal,

D'autoriser M. Le Maire, ou en son absence, Monsieur Bris, 1^{er} adjoint, à signer tout acte à intervenir

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Centre des Impôts Fonciers afin de permettre la mise à jour du fonds cadastral communal.

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.

Pour extrait conforme

Angélique STAUDER

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 16.02.2024

Et publié le 19.02.2024



Séance du Conseil Municipal du 07/02/2024

Délibération n° DLvil_2024 02 UE 006_

Régularisation foncière chemin de Candie- Déclassement Emprise Publique

Date de convocation : 31/01/2024

Affichée le : 31/01/2024

Conseillers municipaux en exercice : 29

Votants : 27 dont 24 Présents et 03 Procurations

Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil Municipal du 7 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, mercredi 7 février à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Mona LARDE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Dominique NITOUNBI, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSE, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Jack DERY ROUSSEAU procuration Madame Nathalie PAULY

Madame Sylviane LACAMPAGNE procuration à Madame Marie Line BENITO

Madame Julie SOULA procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ

Excusées sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina, Madame Maripa GUTIERREZ

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Angélique STAUDER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2024 02 UE 006_ Régularisation foncière chemin de Candie- Déclassement Emprise Publique

AMENAGEMENT, DEVELOPPEMENT DE LA CITE

Rapporteur : Jean-Luc BRIS

EXPOSE :

Par délibération n°DLvil_2023 11 UE173 en date du 30 novembre 2023, la Commune a décidé d'une régularisation foncière par échange de terrain avec M. Anfosso Robert, ce, à la suite de l'arrêté d'alignement individuel établi le 20/12/2022 par le cabinet de géomètre Bertheau - St Cricq.

Ainsi pour rappel il est prévu :

- * l'acquisition à l'euro symbolique par la Commune de 22m² provenant de la parcelle AH 362,
- * la cession à l'euro symbolique par M. Anfosso Robert de 6m² provenant du domaine public communal cadastré AH.

Afin de permettre la cession des 6 m² provenant du domaine public communal cadastré AH, il convient de procéder au déclassement de cette emprise.

Préalablement, il est à constater que cette emprise n'est pas affectée à l'usage du public au regard de la position de la clôture sur alignement. Dès lors, le déclassement de cette emprise désaffectée est proposé. Ce déclassement ne portant pas par ailleurs atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par le chemin de Candie, il sera dispensé d'enquête publique préalable (article L141-3 du code de la voirie routière).

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

De constater la désaffectation de l'emprise de 6 m² provenant du domaine public communal cadastré AH dans le cadre de la régularisation foncière du chemin de Candie ;

De décider du déclassement de cette emprise désaffectée. Ce déclassement ne portant pas par ailleurs atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par le chemin de Candie, il sera dispensé d'enquête publique préalable (article L141-3 du code de la voirie routière).

De confirmer les décisions de la délibération n° DLvil_2023 11 UE173 du 30 novembre 2023

D'autoriser M. le Maire ou en son absence, Monsieur Jean-Luc Bris, adjoint délégué à l'urbanisme, à signer tous actes relatifs à cette régularisation foncière ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Angélique STAUDER

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 16.02.2024

Et publié le 19.02.2024



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET**

Séance du Conseil Municipal du 07/02/2024
Délibération n° DLvii_2024 02 UE 007_

Zone d'Accélération de la production d'Energies Renouvelables (ZAENR)
Bilan de la concertation du Public et arrêt de la cartographie des ZAENR

Date de convocation : 31/01/2024

Affichée le : 31/01/2024

Conseillers municipaux en exercice : 29

Votants : 27 dont 24 Présents et 03 Procurations

Page 1 sur 7

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 7 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, mercredi 7 février à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Dominique NITOUNBI, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSE, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Jack DERY ROUSSEAU procuration Madame Nathalie PAULY
Madame Sylviane LACAMPAGNE procuration à Madame Marie Line BENITO
Madame Julie SOULA procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ

Excusées sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina, Madame Maripa GUTIERREZ

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Angélique STAUDER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvii_2024 02 UE 007 Zone d'Accélération de la production d'Energies
Renouvelables (ZAENR) - Bilan de la concertation du Public et arrêt de la cartographie des ZAENR

AMENAGEMENT, DEVELOPPEMENT DE LA CITE

Rapporteur : Jean-Luc BRIS

EXPOSE :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 30 novembre 2023 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAENR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.



Conformément à cette délibération :

• la Commune a mis à disposition du public un registre au service urbanisme et environnement. Ce registre était accompagné des pièces suivantes :

- Courriers reçus de la préfecture expliquant la procédure ZAENR,
- Supports de présentation de l'Etat utilisés lors des réunions du 6 septembre et du 9 novembre 2023 à destination des Communes,
- Cartographies issues du portail cartographique des Energie Renouvelables (ENR),
- Carte informative réalisée par le Muretain Agglo identifiant certaines zones à exclure pour l'installation de centrales photovoltaïques au sol compte tenu de leur classement (Réserve Naturelle Régionale, Natura 2000, etc.)

En date du 25 janvier 2023, la Commune a ajouté au dossier et sur le site internet de la ville les éléments suivants :

- Liste des sites potentiels identifiés par la Commune pour l'installation de photovoltaïque au sol
 - Cartographie des sites potentiels identifiés par la Commune pour l'installation de photovoltaïque au sol
- Des observations ou remarques pouvaient y être consignées entre le 18 décembre 2023 et le jour du Conseil Municipal actant les zonages des ZAENR, aux horaires d'ouverture du service urbanisme. Ces observations pouvaient également être transmises par mail à l'adresse urbanisme@portetgaronne.fr
- Cette concertation du public a fait l'objet d'un affichage sur 8 lieux de la Commune mentionnés ci-dessous ainsi que d'une publication sur le site internet de la Ville, sur les réseaux sociaux et sur les journaux d'informations lumineux installés en ville.

L'avis de consultation du public a été affiché durant toute la durée de la consultation dans les lieux suivants :

- Mairie de Portet sur Garonne,
- Service Urbanisme et Environnement,
- Espace Pierre de Coubertin,
- Entrée des Sablières Malet,
- Usine des eaux de Clairfont,
- Route de Francazal
- Carrefour avenue du Bois Vert – avenue de la Saudrune
- Carrefour chemin du quart – impasse des amandiers

Cet affichage a fait l'objet d'un constat d'huissier en date du 1^{er} décembre 2023.

Le Maire présente le bilan de cette concertation :

- Aucune personne n'a consigné d'observations sur le registre
- Aucune personne n'a transmis d'observation par voie électronique à l'adresse urbanisme@portetgaronne.fr
- 151 clics ont été réalisés sur le site internet de la Commune et sur la page dédiée aux ZAENR.

Des propositions cartographiques ont été réalisées par la Commune concernant les énergies suivantes (cartographies présentes en annexe à cette délibération) :

- Solaire sur toiture
- Solaire sur parking – Ombrières
- Solaire au sol
- Géothermie
- Hydroélectrique

En ce qui concerne la méthanisation, la biomasse, les réseaux de chaleur et de froid et l'éolien :
la Commune n'a pas souhaité établir de proposition de ZAENR car elle n'a pas connaissance de projets et ce potentiel énergétique n'est de plus pas identifié sur son territoire.

Concernant la filière solaire thermique ou photovoltaïque sur toiture : ce potentiel concerne les toits existants ou les toits des futures constructions. Afin d'accélérer et encourager la production sur toiture, il est proposé de classer en ZAENR la totalité du territoire communal hors périmètre RNR, les dispositions d'ordre supérieur (ABF ou Chambre d'agriculture) restant applicables aux futures autorisations d'urbanisme.

Concernant la filière solaire thermique ou photovoltaïque sur parkings ou ombrières : ce potentiel concerne notamment les espaces de stationnement, existants ou à venir, qui pourraient accueillir des ombrières. Un potentiel existant d'emplacements de plus de 500m² par unité foncière a été identifié sur la cartographie indicative de l'Etat mais il n'est basé que sur du déclaratif et ne comporte pas tous les parkings qui pourraient envisager ce développement. Il est donc proposé de prendre en compte la totalité des zones U et Au ouvertes ou fermées sur la Commune en excluant toutefois les zones d'exclusion proposées par les services de l'Etat (zones naturelles notamment). La Commune souhaite ajouter à ces secteurs les deux parkings suivants :

- Parking dit du Lac sur les parcelles AE 132 et 133 en partie, chemin des fauvettes
- Parking de la Bouchonnade, parcelle AW 7, en rive droite

Concernant la filière solaire au sol : ce potentiel concerne principalement les friches en zones urbaines, sur des sites dits dégradés ou artificialisés. Ce potentiel ne concerne pas les zones agricoles ou naturelles qui font l'objet d'une procédure menée par la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne. Le portail cartographique de l'Etat ne répertorie aucune friche ou espace dégradé pouvant accueillir ce potentiel sur la Commune. Cependant, la Commune, consciente des enjeux de son territoire, a identifié 7 sites potentiels pour le développement de cette énergie :

- 1) Site Vinci Solarvia – Nord A64
- 2) Site Vinci Solarvia – Sud A64
- 3) Lac Saguens – Saguens Sud
- 4) Echangeurs – Site Vinci, intérieur des échangeurs
- 5) Site Tardines – Chemin du roussimort
- 6) Triangle des Caminoles
- 7) Site Chemin du Castelet

Il est donc proposé de classer ces sites en ZAENR.

Concernant la filière géothermie ainsi que la filière hydroélectrique : ces potentiels concernent les gisements possibles. La Commune n'a pas identifié de projets particuliers pouvant se développer sur son territoire. Le Portail Cartographique de l'Etat n'a relevé aucune identification particulière sur ces filières.

Cependant, il est proposé de classer en ZAENR la totalité de la Commune ; le périmètre de la Réserve naturelle Régionale RNR est cependant exclu de la géothermie car celui-ci est non constructible et classé.

Il est rappelé que ces zones d'accélération ne préjugent pas de la faisabilité complète des projets qui devront notamment respecter les règles du PLU en vigueur ainsi que les servitudes supérieures. Ce document sera annexé au PLU.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le bilan de la concertation et les suites données à cette concertation,

D'arrêter les propositions de ZAENR et cartographies associées suivantes :

- Solaire thermique ou photovoltaïque sur toiture : Commune entière hors périmètre RNR (carte ci-jointe) ;

- Solaire thermique ou photovoltaïque sur parkings ou ombrières : Zones U et AU ouvertes ou fermées hors périmètre exclu par la DDT auxquels sont ajoutés le parking dit du Lac (chemin des fauvettes), et le parking de la Bouchonnade en rive droite (carte ci-jointe);
- Solaire au sol - 7 sites : 1 site Vinci Solarvia (Nord A64), 2 site Vinci Solarvia (Sud A64), 3 lac Saguens (Saguens Sud), 4 échangeurs (A64-intérieur des échangeurs), 5 site Tardines - chemin du Roussimort, 6 site triangle des Caminoles, 7 site Chemin du Castelet (carte ci-jointe);
- Géothermie : Commune entière hors périmètre RNR (carte ci-jointe);
- Hydroélectricité : Commune entière (carte ci-jointe);
- Méthanisation : pas de ZAENR ;
- Biomasse : pas de ZAENR ;
- Réseaux de chaleur et de froid : pas de ZAENR.

De préciser que la présente délibération sera transmise au référent préfectoral dans le Département, ainsi qu'au Muretain Agglomération ;

D'habiliter Monsieur le Maire ou en son absence, Monsieur Bris, 1^{er} adjoint, à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Angélique STAUDER


Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

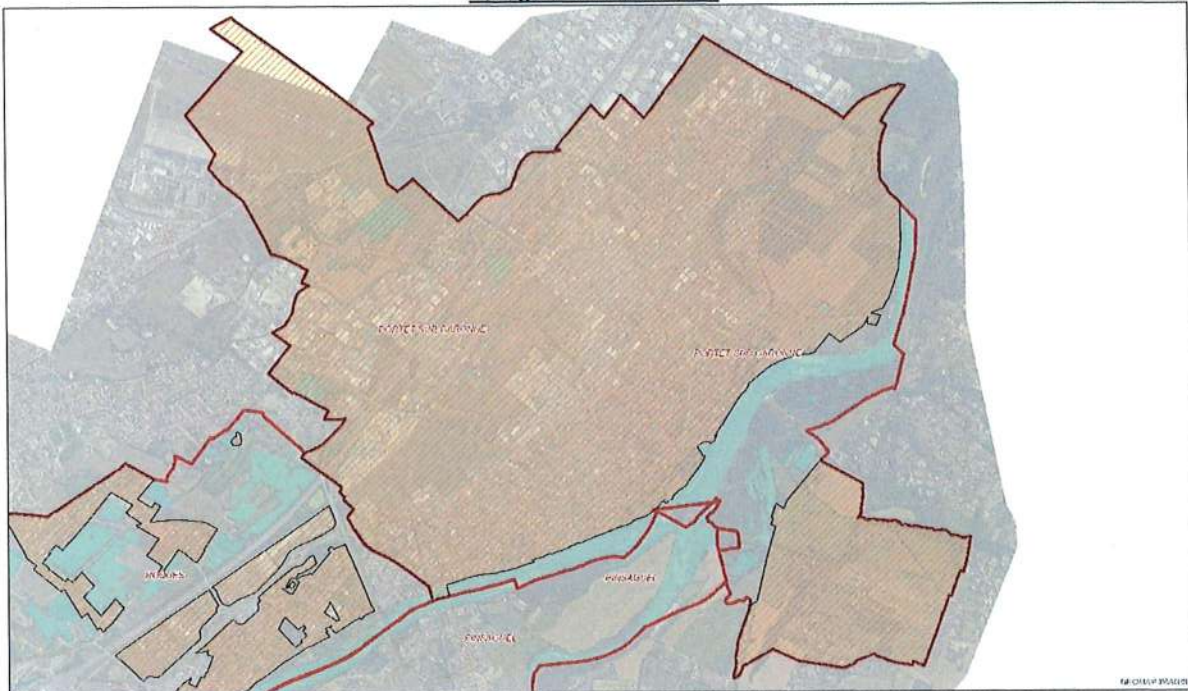

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

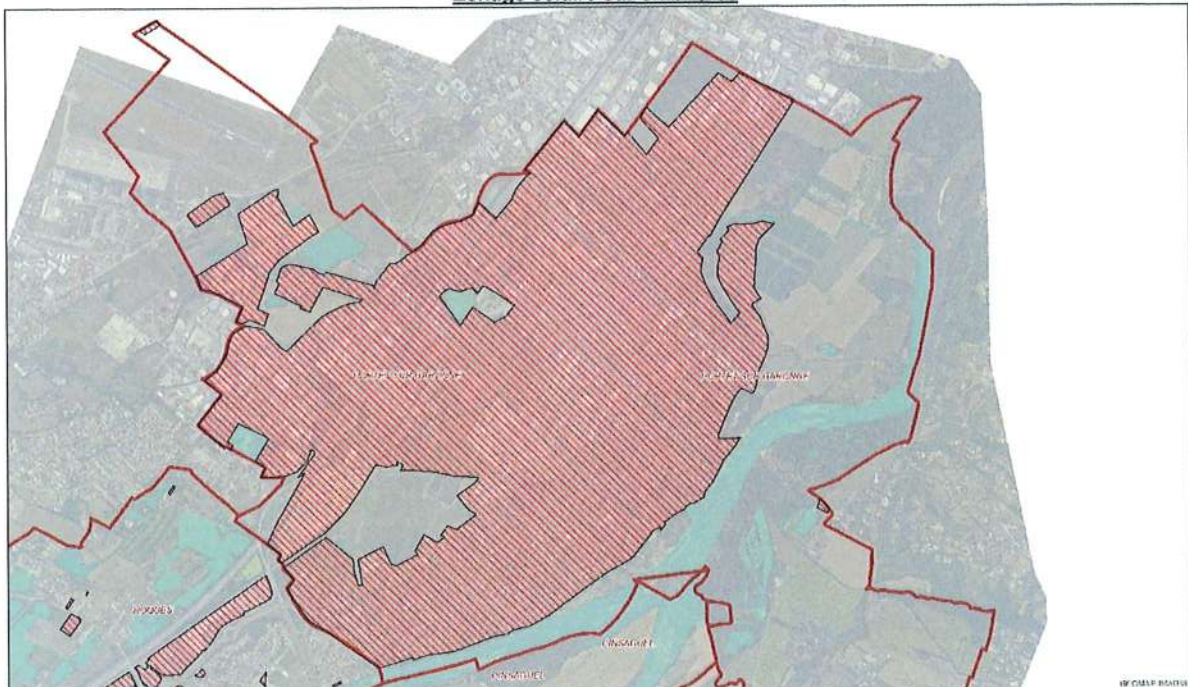
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 16.02.2024

Et publié le 19.02.2024

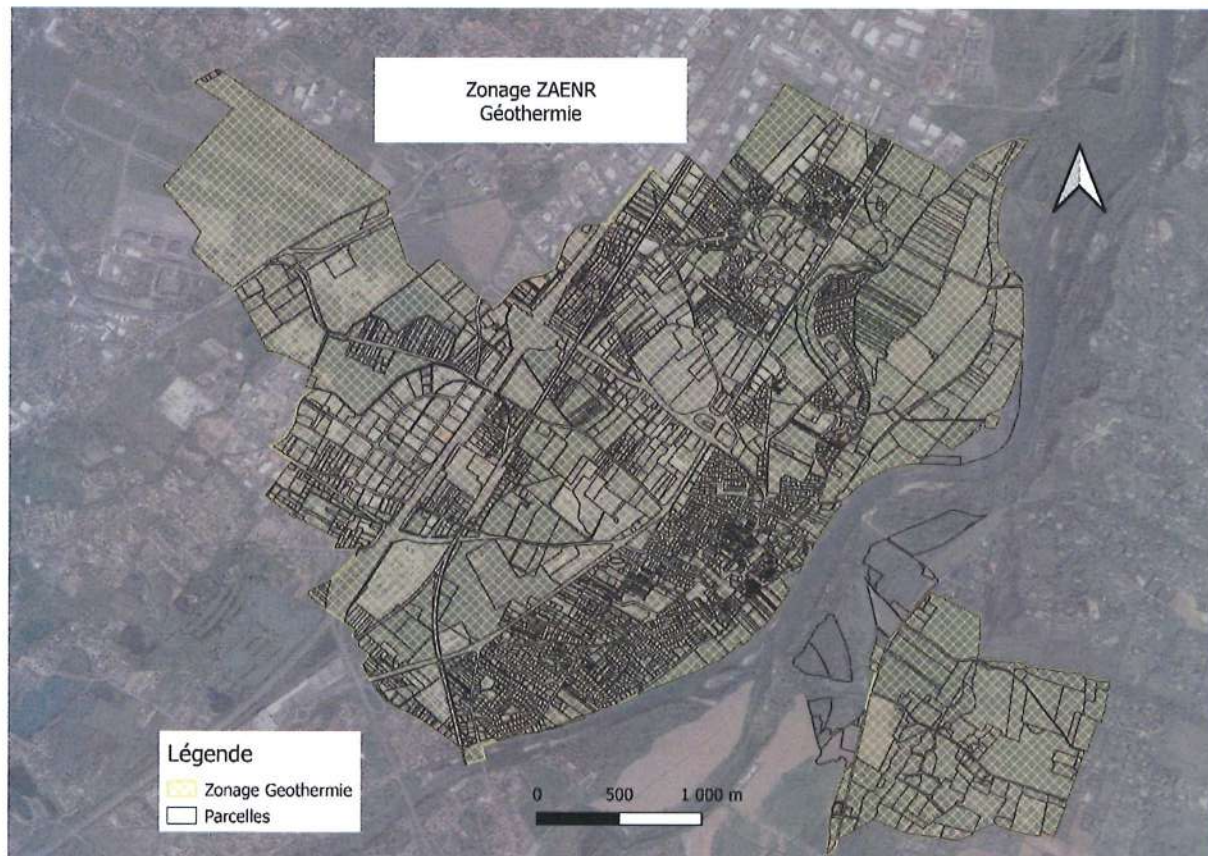
Zonage solaire sur toiture

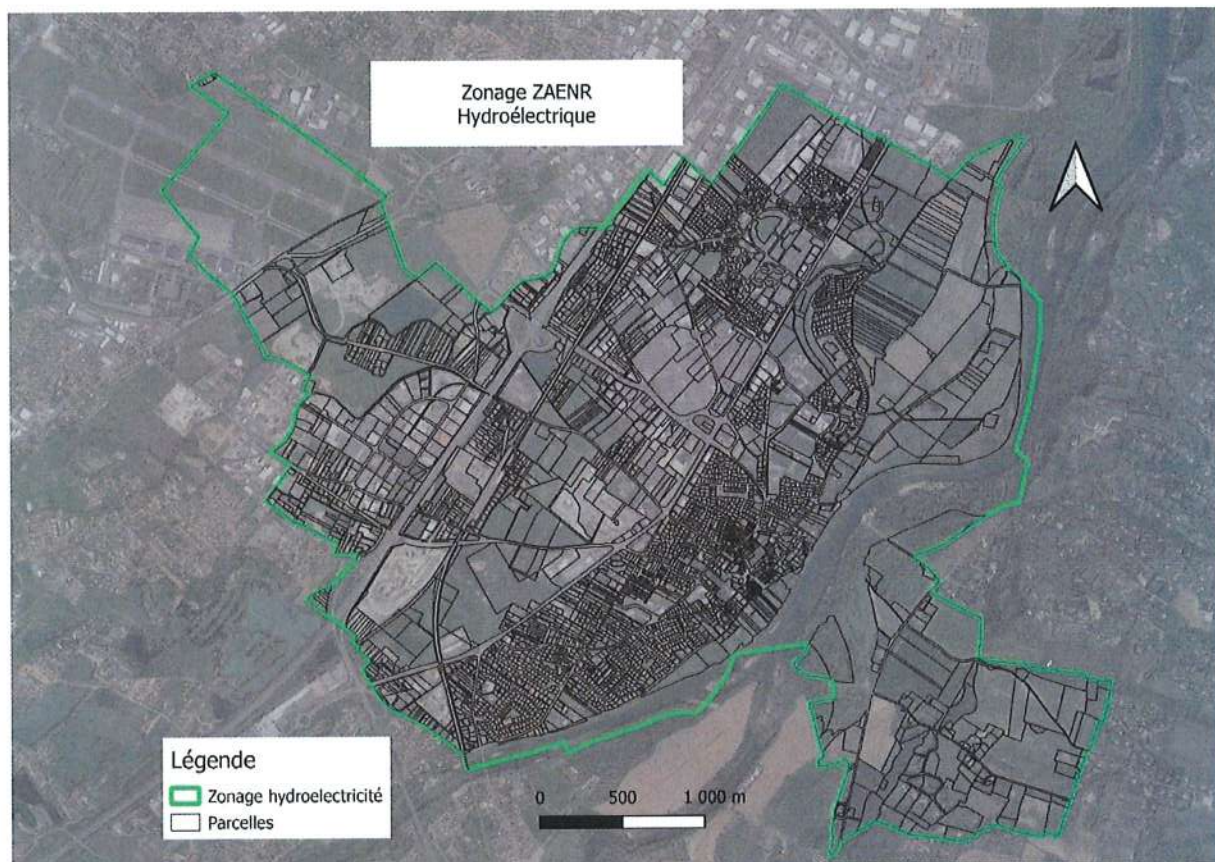


Zonage solaire sur ombrières



Zonage solaire au sol







**REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET**

Séance du Conseil Municipal du 07/02/2024

Délibération n° DLvii_2024 02 UE 008_

Nouveaux projets et travaux sur le patrimoine communal : Autorisation de déposer les demandes d'Autorisation du Droit des Sols nécessaires (ADS)

Date de convocation : 31/01/2024

Affichée le : 31/01/2024

Conseillers municipaux en exercice : 29

Votants : 27 dont 24 Présents et 03 Procurations

Page 1 sur 2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 7 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, mercredi 7 février à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Mona LARDE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Dominique NITOUNBI, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSE, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Jack DERY ROUSSEAU procuration Madame Nathalie PAULY
Madame Sylviane LACAMPAGNE procuration à Madame Marie Line BENITO
Madame Julie SOULA procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ

Excusées sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina, Madame Maripa GUTIERREZ

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Angélique STAUDER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvii_2024 02 UE 008 Nouveaux projets et travaux sur le patrimoine communal :
Autorisation de déposer les demandes d'Autorisation du Droit des Sols nécessaires (ADS)

AMENAGEMENT, DEVELOPPEMENT DE LA CITE

Rapporteur : Jean-Luc BRIS

EXPOSE :

Il est rappelé à l'assemblée que les nouveaux projets ainsi que les travaux d'entretien, d'amélioration, de réhabilitation ou de démolition réalisés sur les locaux du patrimoine communal peuvent nécessiter le dépôt des autorisations d'urbanisme correspondantes.

Les nouveaux travaux à engager connus à ce jour nécessitant une autorisation d'urbanisme pour l'année 2024 sont les suivants :

- Ex CCAS : réhabilitation complète en vue d'accueillir un Centre Médico Psychopédagogique (CMPP)
- Ecole Marguerite PICART : rénovation énergétique et installation de panneaux photovoltaïques
- Sacristie église Saint Martin : rénovation de la toiture
- HALLE : rénovation des piliers.
- TIERS – LIEU : rénovation des soubassements

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'autoriser le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ces différents projets conformément aux dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Angélique STAUDER

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 16.02.2024

Et publié le 19.02.2024



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET**

Séance du Conseil Municipal du 07/02/2024
Délibération n° DLvii_2024 02 PGM 010_
Avance de subvention 2024 - Association Racing Portet Club
Date de convocation : 31/01/2024
Affichée le : 31/01/2024
Conseillers municipaux en exercice : 29
Votants : 25 dont 23 Présents et 03 Procurations
Page 1 sur 2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 7 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, mercredi 7 février à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Madame Nicole CESSSES, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Dominique NITOUUMBI, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSE, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Jack DERY ROUSSEAU procuration Madame Nathalie PAULY
Madame Sylviane LACAMPAGNE procuration à Madame Marie Line BENITO
Madame Julie SOULA procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ

Excusés sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Jean-Luc BRIS

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Angélique STAUDER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvii_2024 02 PGM 010 Avance de subvention 2024 - Association Racing Portet Club

VIE ASSOCIATIVE, VIE LOCALE, RAYONNEMENT DE LA CITE

Rapporteur : Nathalie PAULY

EXPOSE :

La trésorerie de certaines associations subventionnées par la Commune de Portet-sur Garonne et leur mode de fonctionnement ne leur permettent pas d'attendre le vote du budget alloué aux subventions municipales pour se voir verser la subvention annuelle de fonctionnement.

Il vous est proposé de verser une avance de subvention à l'Association Racing Portet Basket pour un montant de 7 251 €.

Madame Nicole CESSSE membre de cette association ne participe pas au vote

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'autoriser Monsieur le Maire à verser une avance de subvention d'un montant de 7 251 € à l'Association Racing Portet Basket.

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Trésorier ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Angélique STAUDER

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 16.02.2024

Et publié le 19.02.2024



Séance du Conseil Municipal du 07/02/2024

Délibération n° DLvil_2024 02 PGM 011_

Subventions liées aux coupons « Sports & Loisirs »- Association ASPCR

Date de convocation : 31/01/2024

Affichée le : 31/01/2024

Conseillers municipaux en exercice : 29

Votants : 22 dont 23 Présents et 03 Procurations

Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil Municipal du 7 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, mercredi 7 février à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Madame Nicole CESSSES, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSE, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Jack DERY ROUSSEAU procuration Madame Nathalie PAULY

Madame Sylviane LACAMPAGNE procuration à Madame Marie Line BENITO

Madame Julie SOULA procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ

Excusées sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Jean-Luc BRIS,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Angélique STAUDER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2024 02 PGM 011 Subventions liées aux coupons « Sports & Loisirs »
Association ASPCR

VIE ASSOCIATIVE, VIE LOCALE, RAYONNEMENT DE LA CITE

Rapporteur : Yves BONAMICH

EXPOSE :

Soucieuse de permettre au plus grand nombre d'enfants portésiens d'accéder à la pratique sportive en club, la commune de Portet-sur-Garonne a lancé en 2021 un nouveau dispositif : le coupon « Sports et Loisirs ».

Offert par la Ville aux jeunes Portésiens âgés de 6 à 14 ans, ce coupon d'une valeur de 35 € permet d'aider les familles à payer les coûts d'adhésion à une association sportive portésienne conventionnée avec la mairie, que l'activité se pratique en compétition ou en loisir.

Ces coupons « Sports & Loisirs » ont été délivrés sans conditions de ressources aux familles qui en ont fait la demande via l'Espace Famille depuis le 15 mai 2023.

Désormais les élus du Conseil Municipal doivent voter l'enveloppe budgétaire destinée à l'ASPCR en compensation des coupons qu'ils ont récoltés et dont ils nous ont fourni la liste et les justificatifs d'inscription. La répartition s'effectue suivant le tableau ci-dessous :

TOTAL COUPONS SPORTS & LOISIRS 2024

Associations	Nombre de coupons reçus	Montant subvention en €
ASPCR	65	2275€
Total coupons 2024	65	2275€

M. SUAUD, M. MONTARIOL, Mme LACAMPAGNE et Mme PAULY membres de cette association ne prennent pas part au vote ;

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'adopter le remboursement des « Coupons sports et loisirs », selon le tableau ci-dessus, à l'association sportive concernée sous forme de subvention complémentaire ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Trésorier ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Angélique STAUDER

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 16.02.2024

Et publié le 19.02.2024



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET**

Séance du Conseil Municipal du 07/02/2024
Délibération n° DLvii_2024 02 PGM 012_
Subventions liées aux coupons « Sports & Loisirs »
Association Club Nautique Portésien
Date de convocation : 31/01/2024
Affichée le : 31/01/2024
Conseillers municipaux en exercice : 29
Votants : 25 dont 23 Présents et 03 Procurations
Page 1 sur 2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 7 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, mercredi 7 février à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Madame Nicole CESSSES, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Guesmia DOMECH, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSE, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Jack DERY ROUSSEAU procuration Madame Nathalie PAULY
Madame Sylviane LACAMPAGNE procuration à Madame Marie Line BENITO
Madame Julie SOULA procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ

Excusées sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Jean-Luc BRIS

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Angélique STAUDER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvii_2024 02 PGM 012 Subventions liées aux coupons « Sports & Loisirs »
Association Club Nautique Portésien

VIE ASSOCIATIVE, VIE LOCALE, RAYONNEMENT DE LA CITE

Rapporteur : Nathalie PAULY

EXPOSE :

Soucieuse de permettre au plus grand nombre d'enfants portésiens d'accéder à la pratique sportive en club, la commune de Portet-sur-Garonne a lancé en 2021 un nouveau dispositif : le coupon « Sports et Loisirs ».

Offert par la Ville aux jeunes Portésiens âgés de 6 à 14 ans, ce coupon d'une valeur de 35 € permet d'aider les familles à payer les coûts d'adhésion à une association sportive portésienne conventionnée avec la mairie, que l'activité se pratique en compétition ou en loisir.

Ces coupons « Sports & Loisirs » ont été délivrés sans conditions de ressources aux familles qui en ont fait la demande via l'Espace Famille depuis le 15 mai 2023.

Désormais les élus du Conseil Municipal doivent voter l'enveloppe budgétaire destinée au Club Nautique Portésien en compensation des coupons qu'ils ont récoltés et dont ils nous ont fourni la liste et les justificatifs d'inscription. La répartition s'effectue suivant le tableau ci-dessous :

TOTAL COUPONS SPORTS & LOISIRS 2024

Associations	Nombre de coupons reçus	Montant subvention en €
Club Nautique Portésien	8	280€
Total coupons 2024	8	280€

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'adopter le remboursement des « Coupons sports et loisirs », selon le tableau ci-dessus, à l'association sportive concernée sous forme de subvention complémentaire ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Trésorier ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Angélique STAUDER
Secrétaire de séance


Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 16.02.2024

Et publié le 19.02.2024



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET**

Séance du Conseil Municipal du 07/02/2024
Délibération n° DLvii_2024 02 PGM 013_
Subventions liées aux coupons « Sports & Loisirs »
Association Portet Gym
Date de convocation : 31/01/2024
Affichée le : 31/01/2024
Conseillers municipaux en exercice : 29
Votants : 26 dont 23 Présents et 03 Procurations
Page 1 sur 2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 7 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, mercredi 7 février à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Madame Nicole CESSSES, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Dominique NITOUUMBI, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSEI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Jack DERY ROUSSEAU procuration Madame Nathalie PAULY
Madame Sylviane LACAMPAGNE procuration à Madame Marie Line BENITO
Madame Julie SOULA procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ

Excusées sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Jean-Luc BRIS

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Angélique STAUDER a été désignée secrétaire de séance.

**DELIBERATION DLvii_2024 02 PGM 013 Subventions liées aux coupons «Sports & Loisirs »
Association Portet Gym**

VIE ASSOCIATIVE, VIE LOCALE, RAYONNEMENT DE LA CITE

Rapporteur : Nathalie PAULY

EXPOSE :

Soucieuse de permettre au plus grand nombre d'enfants portésiens d'accéder à la pratique sportive en club, la commune de Portet-sur-Garonne a lancé en 2021 un nouveau dispositif : le coupon « Sports et Loisirs ».

Offert par la Ville aux jeunes Portésiens âgés de 6 à 14 ans, ce coupon d'une valeur de 35 € permet d'aider les familles à payer les coûts d'adhésion à une association sportive portésienne conventionnée avec la mairie, que l'activité se pratique en compétition ou en loisir.

Ces coupons « Sports & Loisirs » ont été délivrés sans conditions de ressources aux familles qui en ont fait la demande via l'Espace Famille depuis le 15 mai 2023.

Désormais les élus du Conseil Municipal doivent voter l'enveloppe budgétaire destinée au Portet Gym en compensation des coupons qu'ils ont récoltés et dont ils nous ont fourni la liste et les justificatifs d'inscription. La répartition s'effectue suivant le tableau ci-dessous :

TOTAL COUPONS SPORTS & LOISIRS 2024

Associations	Nombre de coupons reçus	Montant subvention en €
Portet Gym	48	1680€
Total coupons 2024	48	1680€

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'adopter le remboursement des « Coupons sports et loisirs », selon le tableau ci-dessus, à l'association sportive concernée sous forme de subvention complémentaire ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Trésorier ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Angélique STAUDER

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 16.02.2024

Et publié le 19.02.2024



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET**

Séance du Conseil Municipal du 07/02/2024
Délibération n° DLvii_2024 02 PGM 014_
Subventions liées aux coupons « Sports & Loisirs »
Association Racing Portet Basket
Date de convocation : 31/01/2024
Affichée le : 31/01/2024
Conseillers municipaux en exercice : 29
Votants : 25 dont 23 Présents et 03 Procurations
Page 1 sur 2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 7 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, mercredi 7 février à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Madame Nicole CESSSES, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Dominique NITOUUMBI, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSE, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Jack DERY ROUSSEAU procuration Madame Nathalie PAULY
Madame Sylviane LACAMPAGNE procuration à Madame Marie Line BENITO
Madame Julie SOULA procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ

Excusées sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Jean-Luc BRIS

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Angélique STAUDER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvii_2024 02 PGM 014 Subventions liées aux coupons «Sports & Loisirs »
Association Racing Portet Basket

VIE ASSOCIATIVE, VIE LOCALE, RAYONNEMENT DE LA CITE

Rapporteur : Nathalie PAULY

EXPOSE :

Soucieuse de permettre au plus grand nombre d'enfants portésiens d'accéder à la pratique sportive en club, la commune de Portet-sur-Garonne a lancé en 2021 un nouveau dispositif : le coupon « Sports et Loisirs ».

Offert par la Ville aux jeunes Portésiens âgés de 6 à 14 ans, ce coupon d'une valeur de 35 € permet d'aider les familles à payer les coûts d'adhésion à une association sportive portésienne conventionnée avec la mairie, que l'activité se pratique en compétition ou en loisir.
Ces coupons « Sports & Loisirs » ont été délivrés sans conditions de ressources aux familles qui en ont fait la demande via l'Espace Famille depuis le 15 mai 2023.

Désormais les élus du Conseil Municipal doivent voter l'enveloppe budgétaire destinée au Racing Portet Basket en compensation des coupons qu'ils ont récoltés et dont ils nous ont fourni la liste et les justificatifs d'inscription. La répartition s'effectue suivant le tableau ci-dessous :

TOTAL COUPONS SPORTS & LOISIRS 2024

Associations	Nombre de coupons reçus	Montant subvention en €
Racing Portet Basket	63	2205€
Total coupons 2024	63	2205€

Madame Nicole CESSSES membre de l'association ne prend pas part au vote

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'adopter le remboursement des « Coupons sports et loisirs », selon le tableau ci-dessus, à l'association sportive concernée sous forme de subvention complémentaire ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Trésorier ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Angélique STAUDER

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 16.02.2024

Et publié le 19.02.2024



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET**

Séance du Conseil Municipal du 07/02/2024
Délibération n° DLvil_2024 02 PGM 015_
Subventions liées aux coupons « Sports & Loisirs »
Twirling Club Portésien
Date de convocation : 31/01/2024
Affichée le : 31/01/2024
Conseillers municipaux en exercice : 29
Votants : 25 dont 23 Présents et 03 Procurations
Page 1 sur 2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 7 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, mercredi 7 février à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Madame Nicole CESSSES, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Dominique NITOUUMBI, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Jack DERY ROUSSEAU procuration Madame Nathalie PAULY
Madame Sylviane LACAMPAGNE procuration à Madame Marie Line BENITO
Madame Julie SOULA procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ

Excusées sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Jean-Luc BRIS

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Angélique STAUDER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2024 02 PGM 015 Subventions liées aux coupons «Sports & Loisirs »
Twirling Club Portésien

VIE ASSOCIATIVE, VIE LOCALE, RAYONNEMENT DE LA CITE

Rapporteur : Nathalie PAULY

EXPOSE :

Soucieuse de permettre au plus grand nombre d'enfants portésiens d'accéder à la pratique sportive en club, la commune de Portet-sur-Garonne a lancé en 2021 un nouveau dispositif : le coupon « Sports et Loisirs ».

Offert par la Ville aux jeunes Portésiens âgés de 6 à 14 ans, ce coupon d'une valeur de 35 € permet d'aider les familles à payer les coûts d'adhésion à une association sportive portésienne conventionnée avec la mairie, que l'activité se pratique en compétition ou en loisir.



Ces coupons « Sports & Loisirs » ont été délivrés sans conditions de ressources aux familles qui en ont fait la demande via l'Espace Famille depuis le 15 mai 2023.

Désormais les élus du Conseil Municipal doivent voter l'enveloppe budgétaire destinée au Twirling Club Portésien en compensation des coupons qu'ils ont récoltés et dont ils nous ont fourni la liste et les justificatifs d'inscription. La répartition s'effectue suivant le tableau ci-dessous :

TOTAL COUPONS SPORTS & LOISIRS 2024

Associations	Nombre de coupons reçus	Montant subvention en €
Twirling Club Portésien	9	315€
Total coupons 2024	9	315€

Madame Béatrice MERCIER membre de l'association ne prend pas part au vote

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'adopter le remboursement des « Coupons sports et loisirs », selon le tableau ci-dessus, à l'association sportive concernée sous forme de subvention complémentaire ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Trésorier ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Angélique STAUDER

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 16.02.2024

Et publié le 19.02.2024



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET**

Séance du Conseil Municipal du 07/02/2024
Délibération n° DLvil_2024 02 PGM 016_
Subventions liées aux coupons « Sports & Loisirs »
Union sportive Portésienne
Date de convocation : 31/01/2024
Affichée le : 31/01/2024
Conseillers municipaux en exercice : 29
Votants : 25 dont 23 Présents et 03 Procurations
Page 1 sur 2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 7 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, mercredi 7 février à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Madame Nicole CESSSES, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Dominique NITOUUMBI, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSE, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Jack DERY ROUSSEAU procuration Madame Nathalie PAULY
Madame Sylviane LACAMPAGNE procuration à Madame Marie Line BENITO
Madame Julie SOULA procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ

Excusées sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Jean-Luc BRIS

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Angélique STAUDER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2024 02 PGM 016 Subventions liées aux coupons «Sports & Loisirs »
Union sportive Portésienne

VIE ASSOCIATIVE, VIE LOCALE, RAYONNEMENT DE LA CITE

Rapporteur : Yves BONAMICH

EXPOSE :

Soucieuse de permettre au plus grand nombre d'enfants portésiens d'accéder à la pratique sportive en club, la commune de Portet-sur-Garonne a lancé en 2021 un nouveau dispositif : le coupon « Sports et Loisirs ».

Offert par la Ville aux jeunes Portésiens âgés de 6 à 14 ans, ce coupon d'une valeur de 35 € permet d'aider les familles à payer les coûts d'adhésion à une association sportive portésienne conventionnée avec la mairie, que l'activité se pratique en compétition ou en loisir.

Ces coupons « Sports & Loisirs » ont été délivrés sans conditions de ressources aux familles qui en ont fait la demande via l'Espace Famille depuis le 15 mai 2023.

Désormais les élus du Conseil Municipal doivent voter l'enveloppe budgétaire globale à l'Union Sportive Portésienne en compensation des coupons qu'ils ont récoltés et dont ils nous ont fourni la liste et les justificatifs d'inscription. La répartition s'effectue suivant le tableau ci-dessous :

TOTAL COUPONS SPORTS & LOISIRS 2024

Associations	Nombre de coupons reçus	Montant subvention en €
Union Sportive Portésienne	5	175€
Total coupons 2024	5	175€

Madame Nathalie PAULY secrétaire au sein de l'association ne prend pas part au vote

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'adopter le remboursement des « Coupons sports et loisirs », selon le tableau ci-dessus, à l'association sportive concernée sous forme de subvention complémentaire ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Trésorier ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Angélique STAUDER

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 16.02.2024

Et publié le 19.02.2024



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET**

Séance du Conseil Municipal du 07/02/2024
Délibération n° DLvil_2024 02 PGM 017_
Subventions liées aux coupons « Sports & Loisirs »
Date de convocation : 31/01/2024
Affichée le : 31/01/2024
Conseillers municipaux en exercice : 29
Votants : 26 dont 23 Présents et 03 Procurations
Page 1 sur 2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 7 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, mercredi 7 février à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Madame Nicole CESSSES, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Dominique NITOUUMBI, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSEI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Jack DERY ROUSSEAU procuration Madame Nathalie PAULY
Madame Sylviane LACAMPAGNE procuration à Madame Marie Line BENITO
Madame Julie SOULA procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ

Excusées sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Jean-Luc BRIS

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Angélique STAUDER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2024 02 PGM 017 Subventions liées aux coupons «Sports & Loisirs »

VIE ASSOCIATIVE, VIE LOCALE, RAYONNEMENT DE LA CITE

Rapporteur : Nathalie PAULY

EXPOSE :

Soucieuse de permettre au plus grand nombre d'enfants portésiens d'accéder à la pratique sportive en club, la commune de Portet-sur-Garonne a lancé en 2021 un nouveau dispositif : le coupon « Sports et Loisirs ».

Offert par la Ville aux jeunes Portésiens âgés de 6 à 14 ans, ce coupon d'une valeur de 35 € permet d'aider les familles à payer les coûts d'adhésion à une association sportive portésienne conventionnée avec la mairie, que l'activité se pratique en compétition ou en loisir.

Ces coupons « Sports & Loisirs » ont été délivrés sans conditions de ressources aux familles qui en ont fait la demande via l'Espace Famille depuis le 15 mai 2023.

Désormais les élus du Conseil Municipal doivent voter l'enveloppe budgétaire globale destinée aux clubs sportifs ci-dessous en compensation des coupons qu'ils ont récoltés et dont ils nous ont fourni la liste et les justificatifs d'inscription. La répartition s'effectue suivant le tableau ci-dessous :

TOTAL COUPONS SPORTS & LOISIRS 2024

Associations	Nombre de coupons reçus	Montant subvention en €
Archer Portésiens	2	70€
Etoile Portésienne Tennis	63	2205€
La Vague Portésienne	1	35€
Pelote Basque Portésienne	12	420€
Portet Kodokan Judo	33	1155€
Shotokan Karaté do	7	245€
Total coupons 2024	118	4130€

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

D'adopter le remboursement des « Coupons sports et loisirs », selon le tableau ci-dessus, aux associations sportives concernées sous forme de subvention complémentaire pour chacune d'entre elles ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Trésorier ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Angélique STAUDER

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 16.02.2024
Et publié le 19.02.2024



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET**

Séance du Conseil Municipal du 07/02/2024

Délibération n° DLvii_2024 02 PAT 018_

Adhésion à l'association Carillons et Cloches en 31 - Année 2024

Date de convocation : 31/01/2024

Affichée le : 31/01/2024

Conseillers municipaux en exercice : 29

Votants : 27 dont 24 Présents et 03 Procurations

Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil Municipal du 7 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, mercredi 7 février à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSÉS, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Mona LARDE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSE, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Jack DERY ROUSSEAU procuration Madame Nathalie PAULY

Madame Sylviane LACAMPAGNE procuration à Madame Marie Line BENITO

Madame Julie SOULA procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ

Excusées sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina, Madame Maripa GUTIERREZ

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Angélique STAUDER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvii_2024 02 PAT 018 Adhésion à l'association Carillons et Cloches en 31 - Année 2024

VIE ASSOCIATIVE, VIE LOCALE, RAYONNEMENT DE LA CITE

Rapporteur : Nathalie PAULY

EXPOSE :

Au cours des trois étés précédents l'association Carillons et Cloches en 31 a organisé un festival sur le département. Dans ce cadre, la Ville a bénéficié de trois concerts gratuits, grâce à la spécificité de son carillon qui a attiré des carillonneurs de renom mais aussi grâce à son adhésion à la Guilde des Carillonneurs de France.

Afin de soutenir cette association, de développer des partenariats, de bénéficier de concerts mais aussi de conseils pour l'entretien du carillon, et de compléter au niveau local celle à la Guilde des Carillonneurs de France, il serait intéressant pour la Commune de renouveler son adhésion.

La demande de renouvellement d'adhésion de la Ville est parrainée par M. Maël PROUDOM, carillonneur de Saint-Sernin, Président de l'association, qui est venu à plusieurs reprises faire jouer le carillon.

Pour une collectivité territoriale, l'adhésion annuelle 2024 comme membre de soutien est de 50€.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

De renouveler l'adhésion à l'association Carillons et Cloches en 31 en tant que membre de soutien pour l'année 2024 pour la somme de 50€ (cinquante euros).

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise à la trésorerie de Muret ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Angélique STAUDER


Secrétaire de séance

Thierry SUAUD


Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 16.02.2024

Et publié le 19.02.2024

DEVENIR MEMBRE DE L'ASSOCIATION

Je, soussigné (membre actif de l'association) ..Maël PROUDOM.....,
présente la candidature de Mairie de Portet sur Garonne.....
qui souhaite devenir membre de l'Association Carillons et Cloches en 31 dont le
siège est situé au 11 rue Daubenton à Toulouse (31100).

IDENTIFICATION DU CANDIDAT

Nom ou raison sociale: ..Mairie de Portet-sur-Garonne.....
Prénom :
Adresse postale : ..1, rue de l'Hôtel de Ville.....
BP 90073.....
Code postal : ..31121..... Ville : ..Portet-sur-Garonne cedex.....
Téléphone : ..05 61 76 29 31.....
E-mail : ..c.lefevre@portetgaronne.fr.....

- ☐ Le candidat postule en tant que membre actif (cotisation 15€).
☒ Le candidat postule en tant que membre de soutien, collectivités locales,
entreprises, etc... (cotisation 50€).

SUITE DE LA PROPOSITION

La candidature sera examinée par le bureau de l'association.
Le candidat sera nommé membre actif ou membre de soutien lors de
l'Assemblée Générale suivante.

Signature du candidat

Signature du membre actif





Séance du Conseil Municipal du 07/02/2024
Délibération n° DLvii_2024 02 PAT 019_
Adhésion à la guilde des Carillonneurs de France - Année 2024
Date de convocation : 31/01/2024
Affichée le : 31/01/2024
Conseillers municipaux en exercice : 29
Votants : 27 dont 24 Présents et 03 Procurations
Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du Conseil Municipal du 7 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, mercredi 7 février à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSÉS, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Mona LARDE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSE, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Jack DERY ROUSSEAU procuration Madame Nathalie PAULY
Madame Sylviane LACAMPAGNE procuration à Madame Marie Line BENITO
Madame Julie SOULA procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ

Excusées sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina, Madame Maripa GUTIERREZ

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Angélique STAUDER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvii_2024 02 PAT 019 Adhésion à la guilde des Carillonneurs de France – Année 2024

VIE ASSOCIATIVE, VIE LOCALE, RAYONNEMENT DE LA CITE

Rapporteur : Nathalie PAULY

EXPOSE :

La Ville de Portet-sur-Garonne possède, sur le clocher de l'église Saint-Martin, un carillon unique en France, disposant de 24 timbres en forme de demi-sphère.
Ce carillon, entièrement restauré en 2017, a besoin d'être réparé (transmission, timbre cassé).

La Guilde des Carillonneurs de France regroupe les carillonneurs de France mais aussi des personnes morales en tant que membre associé, c'est à dire sans droit de vote et ne pouvant pas faire partie du conseil d'administration.

L'adhésion pour une collectivité territoriale permet de mieux faire connaître son carillon et les activités qui y sont liées, d'entrer dans le réseau des communes possédant un carillon, de développer les animations autour du carillon, de bénéficier de retours d'expérience, d'aides et de conseils.

La reconduction de l'adhésion à la Guilde des Carillonneurs de France est un atout pour la Ville et son carillon unique.

Pour une collectivité territoriale de la taille de Portet-sur-Garonne, l'adhésion annuelle est de 25€.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'adhérer à la Guide des Carillonneurs de France en tant que membre associé pour l'année 2024, pour la somme de 25€ (vingt-cinq euros).

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise à la Trésorerie de Muret ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Angélique STAUDER

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 16.02.2024

Et publié le 19.02.2024



GUILDE
DES CARILLONNEURS
DE FRANCE

BULLETIN D'ADHESION

À

LA GUILDE DES CARILLONNEURS DE FRANCE

Année 2024

La soussignée **VILLE de Portet-sur-Garonne**,

par décision en date du :

Adhère pour l'année 2024 à l'association nommée :

" GUILDE DES CARILLONNEURS DE FRANCE "

Au titre de **" VILLE MEMBRE ASSOCIÉ "**

☒ Ville de moins de 17.000 habitants : cotisation forfaitaire de **25,00 €**

☐ Ville de 17.000 à 170.000 habitants :

Nb habitants :

100

x **0,15 €** = €

☐ Ville de plus de 170.000 habitants : cotisation forfaitaire de **250,00 €**

Règlement par virement (RIB ci-dessous) à l'ordre de la

" GUILDE DES CARILLONNEURS DE FRANCE "

Fait à Portet-sur-Garonne le

Domiciliation bancaire :

CREDIT MUTUEL - BERGUES			
Code Banque	Code Guichet	N° de Compte	Clé RIB
10278	02691	00029973740	63
IBAN International Bank Account Number			BIC Bank Identification Code
FR76	1027	8026 9100 0299 7374 063	CMCIFR2A

Exemplaire à conserver par l'adhérent

Association Loi 1901 - Hôtel de Ville - Place de la République - 59 380 BERGUES

Siret : 783.586.571.00029 - APE : 9499 Z

Présidente : Mathilde DURIEZ - 36 Rue Washington - 75008 PARIS - France

president@carillonneurs.fr - www.carillonneurs.fr



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET**

Séance du Conseil Municipal du 07/02/2024
Délibération n° DLvii_2024 02 DS 020_
Renouvellement Convention Territoriale Globale Période 2024-2027
Date de convocation : 31/01/2024
Affichée le : 31/01/2024
Conseillers municipaux en exercice : 29
Votants : 27 dont 24 Présents et 03 Procurations
Page 1 sur 4

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 7 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, mercredi 7 février à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Jack DERY ROUSSEAU procuration Madame Nathalie PAULY
Madame Sylviane LACAMPAGNE procuration à Madame Marie Line BENITO
Madame Julie SOULA procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ

Excusées sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina, Madame Maripa GUTIERREZ

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Angélique STAUDER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvii_2024 02 DS 020 Renouvellement Convention Territoriale Globale
Période 2024-2027

SOLIDARITE, EMPLOI, LOGEMENT

Rapporteur : Marie-Line BENITO

EXPOSE :

Le Muretain Agglo et ses communes se sont engagés en 2020, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales et le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, à mettre en œuvre un projet social de territoire adapté aux besoins des habitants au travers de la signature d'une Convention Territoriale Globale. Cette démarche s'inscrit dans des liens étroits avec le projet de territoire de la communauté et en constitue en quelque sorte le volet social. Cette délibération a pour objet de renouveler la CTG initiale pour la période 2024-2027.

La Convention Territoriale Globale (CTG) : un cadre conventionnel partenarial pour une politique familiale et sociale globale, décloisonnée et coconstruite

La Convention Territoriale Globale constitue donc un cadre conventionnel partenarial qui engage toutes les parties prenantes - l'Agglomération, les 26 communes, la CAF et le Département - dans la mise en œuvre du projet social de territoire élaboré sur la base d'un diagnostic partagé et d'un plan d'Action affirmant les complémentarités et la cohérence des différentes actions de politique publique.

La principale finalité de la CTG est le renforcement de l'efficacité et de la cohérence des actions en direction des habitants et des familles d'un territoire.

Elle vise la coopération des acteurs et la coordination des actions tout en veillant à la continuité des services déjà développés, pour une politique familiale et sociale globale adaptée au territoire.

Ainsi, elle a pour objectif de donner plus de lisibilité aux politiques publiques et de faciliter la mobilisation et la pérennisation des fonds publics en garantissant la bonne utilisation des financements.

L'évolution de la structuration de la CTG reflète la direction à donner au Projet social de territoire du Muretain

S'agissant de la première édition, la CTG 2020-2023 a donné la priorité à la mise en place d'un cadre évolutif et souple qui permette aux acteurs de s'inscrire dans cette dynamique, de créer les conditions de pilotage, d'animation et de mise en œuvre du projet commun.

Aussi, la 1^{ère} CTG s'est structurée autour de 10 axes :

- 1 axe « Pilotage, animation et évaluation de la convention territoriale globale »,
- 9 axes thématiques pour optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires.

Aujourd'hui, les conclusions de l'évaluation amènent à proposer une structuration de la CTG 2024-2027 en 3 axes stratégiques et transversaux.

AXES STRATEGIQUES ET ORIENTATIONS CTG 2024-2027

AXE 1

Le faire ensemble et la mise en réseau opérationnelle des acteurs pour faire vivre une offre de services adaptée au territoire

Orientations

1. Partager les besoins et orienter les actions avec les acteurs compétents et décisionnaires
2. Soutenir l'évolution des pratiques éducatives au travers de projet d'établissement et de service harmonisé
3. Partager les ressources de professionnalisation et assurer le développement des compétences des professionnels
4. Développer la cohérence éducative en structurant un réseau des acteurs de l'éducation
5. Favoriser la connaissance des acteurs et dispositifs pour une réponse globale aux habitants

AXE 2

Des stratégies d'adaptation et de développement de l'offre de services aux habitants pour le bien vivre ensemble

Orientations

1. Maintenir et développer une offre de services suffisante et diversifiée
2. Adapter les actions et les projets aux besoins des publics ciblés
3. Renforcer la proximité des services selon les besoins identifiés sur les territoires
4. Partager les ressources pour optimiser les actions et soutenir leur diversification

5. Accompagner les transitions individuelles, sociales et écologiques
6. Valoriser les métiers et les formations qualifiantes pour assurer un niveau d'offre d'accueil suffisant et adapté
7. Développer les partenariats autour des parcours

AXE 3

La communication de l'offre et le soutien aux initiatives locales

Orientations

1. Assurer la lisibilité de l'offre de services pour tous les habitants et les acteurs
2. Penser collectivement l'accompagnement de la parentalité en transversalité avec tous les acteurs éducatifs
3. Favoriser le bien vivre ensemble sur les territoires
4. Encourager la prise d'initiatives des habitants

AXES TRANSERVAUX

1. Inclusion
2. Lien social et mixité
3. Prévention

L'ensemble des axes et orientations retenu sera traduit par les élus et les techniciens en un **plan d'Action** formalisé autour des thématiques identifiées dans la 1^{ère} CTG.

La mise en œuvre opérationnelle reposera sur une logique de bassins qui prendra en compte les enjeux et orientations communautaires ainsi que ceux des communes.

Le plan d'Action comprendra donc des actions à différentes échelles - communautaire et locales (bassin, commune, regroupement de communes) répondant notamment aux priorités locales exprimées par les élus communautaires et communaux.

Il fera l'objet d'une présentation en Comité de pilotage stratégique le 1^{er} février 2024 qui se prononcera sur la conformité des actions au regard des axes stratégiques présentés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver les axes et orientations de la future Convention Territoriale Globale 2024-2027, qui a vocation à être finalisée et complétée par un plan d'action dédié début 2024, pour adoption définitive puis signature officielle à la fin du 1^{er} trimestre 2024.

D'habiliter Monsieur le Maire, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Angélique STAUDER

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 16.02.2024

Et publié le 19.02.2024

LE BUDGET PARTICIPATIF CITOYEN DE PORTET

REGLEMENT 2024

Sommaire

- 1 - LE PRINCIPE
- 2 – LE TERRITOIRE
- 3 - LES OBJECTIFS
- 4 - LE MONTANT
- 5 - LE CALENDRIER
- 6 - LA COLLECTE DE PROJET
- 7 - LA PRESELECTION DES PROJETS
- 8 - LA PROMOTION DES PROJETS
- 9 - LE VOTE SUR LES PROJETS
- 10 - LES PROJETS LAUREATS
- 11 - LA REALISATION
- 12 - LA COMMISSION MUNICIPALE GARANTE DE LA TRANSPARENCE DU DISPOSITIF
- 13 - LA GESTION DES DONNEES PERSONNELLES

ARTICLE 1 : LE PRINCIPE

Le Budget Participatif Citoyen permet aux Portésiennes et Portésiens de décider de l'affectation d'une partie du budget d'investissement de la commune à des projets citoyens.

ARTICLE 2 : LE TERRITOIRE

Les projets doivent avoir pour lieu de réalisation le périmètre de la commune de Portet et concerner le domaine public ou les équipements municipaux.

ARTICLE 3 : LES OBJECTIFS

Le Budget Participatif Citoyen doit permettre aux Portésiens de :

- S'exprimer et proposer des projets
- S'impliquer dans la transformation de leur ville, de leur quartier
- Reconnaître l'intelligence collective et l'expertise d'usage des habitants
- Renforcer les liens de confiance entre les citoyens et les élus
- Développer un nouvel outil pour encourager la démocratie participative et le dialogue citoyen
- Rendre transparente la gestion de l'argent public en y associant les citoyens

ARTICLE 4 : LE MONTANT

Le Budget Participatif Citoyen de Portet dispose d'une enveloppe de 80 000 euros TTC pour l'édition 2024/2025.

ARTICLE 5 : LE CALENDRIER

Dépôt des idées : 2 avril – 2 juin 2024

Analyse des idées par les services de la ville : été 2024

Promotion et vote des projets : 1^{er} septembre – 31 octobre 2024

Annonce des projets lauréats : novembre 2024

Début de réalisation des projets : 2025

ARTICLE 6 : LA COLLECTE DES PROJETS

Art 6.1 : Quand ?

La phase de dépôt des idées se déroulera du 2 avril au 2 juin 2024.

Art 6.2 : Qui ?

- Une personne seule peut déposer une idée. Un groupe de plusieurs personnes peut également déposer un projet, en désignant un référent unique pour être l'interlocuteur principal de la Ville.
- Il n'y a pas de condition de nationalité mais simplement de résidence sur la commune de Portet d'au moins un des porteurs de projet.
- Il n'y a pas d'âge minimal requis. Les enfants et les mineurs peuvent participer s'ils sont accompagnés d'un référent majeur.
- Seules les personnes physiques peuvent participer, à l'exclusion des personnes morales
- Les élus municipaux ne pourront pas déposer de projet

Art 6.3 : Où ?

Les formulaires de dépôt d'idée seront disponibles dans les équipements publics cités ci-après et en téléchargement sur le site de la ville.

Le dépôt d'idée sera possible :

- Sur internet : www.portetgaronne.fr/participationcitoyenne
- Par mail : participationcitoyenne@portetgaronne.fr
- Dans les urnes : à l'Hôtel de Ville (1 rue de l'Hôtel de ville), à l'espace Pierre de Coubertin (1, avenue Pierre de Coubertin), à la médiathèque municipale (Square du 11 novembre 1918), à la Maison de Services Publics (2 rue de Rouergue)
- Par courrier adressé à la Mairie (Mairie de Portet, 1 rue de l'Hôtel de ville, 31120 PORTET SUR GARONNE, cachet de La Poste faisant foi).

ARTICLE 7 : LA PRE-SELECTION DES PROJETS

Art 7.1 : Quand ?

Les services de la Ville vont **instruire et analyser les idées** pour déterminer d'une part leur recevabilité, d'autre part leur éligibilité. En aucun cas, les services ne jugeront l'opportunité des idées. Cette analyse se déroulera durant l'été 2024 à partir de la clôture du dépôt d'idées.

Art 7.2. Recevabilité d'une idée

Pour être recevable, une idée doit répondre aux critères suivants :

- Être localisée sur la commune de Portet
- Avoir une portée d'intérêt général et à visée collective
- Concerner uniquement des dépenses d'investissement (travaux et achats de matériel)
- Entrer dans les champs d'actions de la Commune : Construction et entretien des écoles maternelles et primaires, action sociale, sportive, culturelle, jeunesse, loisirs, aménagement du territoire, infrastructures et mobilités, environnement, grands équipements, vie économique, exceptées les compétences régaliennes exercées au nom de l'Etat et exceptés les pouvoirs de police du maire
- Ne pas être en cours de réalisation par la ville ou obérer un projet municipal déjà en études
- Ne pas comporter d'éléments de nature discriminatoire ou diffamatoire
- Ne pas générer de conflit d'intérêt, de mauvais usage ou de nuisances
- Ne pas porter atteinte à l'environnement
- Ne pas générer de profit financier pour le porteur d'idée
- Ne pas générer de frais de fonctionnement (sauf pour de l'entretien courant)
- Le montant plafond d'un projet est de 20 000 € TTC (toutes dépenses confondues) afin de favoriser la multiplicité de projets accompagnés.

Art 7.3. Eligibilité d'une idée

Si une idée est recevable, sa faisabilité technique, juridique et financière sera étudiée. Dans ce cadre, les services de la ville pourront demander des renseignements complémentaires au porteur d'idée et analyser les coûts de fonctionnement induits (frais d'entretien, de personnel, etc.). Cette étude approfondie pourra conduire les services de la Ville à accompagner les porteurs d'idées afin de permettre la transformation de l'idée en projet réalisable.

Art 7.4. Intégration d'un projet au catalogue

Une proposition recevable et éligible devient une idée soumise au vote. Elle est alors intégrée dans un **catalogue** qui recense tous les projets qui seront présentés au vote.

L'illustration de chaque idée sera choisie par les services de la Ville dans une banque d'images, en raison de contraintes techniques spécifiques (format, dimensions, poids) et juridiques (images libres de droits).

Le titre et le descriptif de chacun des projets intégrés au catalogue seront susceptibles d'être modifiés par les services de la Ville pour :

- Tenir compte des éventuelles évolutions du projet tout au long de la phase d'analyse et d'accompagnement
- Respecter les besoins techniques de l'édition
- S'assurer de sa compréhension par le plus grand nombre

Art 7.5. Référent du porteur mineur

Lorsque le porteur d'idée est mineur ou que le groupe de jeunes n'est constitué que de jeunes mineurs, un majeur (parent, animateur, etc.) devra se porter référent - garant du porteur ou du groupe et l'accompagner dans toutes les démarches liées au Budget Participatif.

ARTICLE 8 : LA PROMOTION DES PROJETS

Art 8.1. Quand ?

La phase de campagne menée par chaque porteur d'idée dont l'idée sera retenue au catalogue se déroulera **du 1^{er} septembre au 31 octobre 2024**.

Art 8.2. Comment ?

L'ensemble des projets sera publié dans un catalogue consultable :

- En format numérique, sur internet : www.portetgaronne.fr/participationcitoyenne
- En format papier, consultable dans les équipements municipaux.

La campagne est menée par chaque porteur de projet, avec ses moyens propres et sous sa responsabilité. La communication des porteurs de projets devra être bienveillante et respectueuse.

La ville assurera la promotion des projets de manière égalitaire lors d'un temps de manifestation publique en septembre 2024.

ARTICLE 9 : LE VOTE SUR LES PROJETS

Art 9.1. Quand ?

La phase de vote se déroulera **du 1er septembre au 31 octobre 2024**

Art 9.2. Qui ?

Est électeur sans condition d'âge (avec un référent majeur pour les mineurs) toute personne domiciliée à Portet-sur-Garonne.

Art 9.3. Comment ?

Les électeurs peuvent voter pour 1 ou 2 projets différents de leur choix (sans priorisation). Ils peuvent ne voter que pour 1 projet.

Art 9.4 : Où ?

- Sur internet : www.portetgaronne.fr/participationcitoyenne
- En déposant un bulletin de vote dans les urnes : à l'Hôtel de Ville (1 rue de l'Hôtel de ville), à l'espace Pierre de Coubertin (1, avenue Pierre de Coubertin), à la médiathèque municipale (Square du 11 novembre 1918), à la Maison de Services Publics (2 rue de Rouergue)

Art 9.5 : Contrôle des opérations de vote

Toute personne ne peut voter qu'une seule fois (papier ou internet). Tout vote constaté comme répété sur le site internet de la Ville sera annulé. Toute suspicion de bulletin litigieux ou vote frauduleux sera soumise à l'approbation de la Commission municipale « Adaptation au changement climatique et biodiversité, innovation sociale démocratique et écologique ».

Art 9.6 : Comptabilisation des votes

Tous les votes internet et papier seront **clos le 31 octobre 2024** (selon les horaires de fermeture des lieux de vote physiques et minuit pour les votes internet).

Art 9.7 : Dépouillement

Le dépouillement sera effectué par la Commission municipale « Adaptation au changement climatique et biodiversité, innovation sociale démocratique et écologique » élargie. Un Procès verbal de scrutin sera établi et consultable par chaque administré.

ARTICLE 10 : LES PROJETS LAUREATS

- 1 seul projet lauréat sera retenu par porteur
- Les votes internet et papier valides pour chaque projet seront additionnés. Les projets lauréats sont ceux ayant obtenu le plus grand nombre de votes jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire allouée.

ARTICLE 11 : LA REALISATION

Art 11.1 : Délai de mise en œuvre

Chaque projet nécessitera des modalités et des délais de mise en œuvre particuliers. Les projets lauréats feront l'objet, si nécessaire, d'études approfondies et de procédures réglementaires obligatoires (autorisation d'urbanisme, autorisations environnementales, etc.). Les coûts des études et procédures à engager seront financés par la subvention du Budget participatif.

La mise en œuvre des projets lauréats de cette 1^{ère} édition démarrera en 2025.

Art 10.2 : Abandon d'un projet voté

Suite à la phase d'études approfondies ou suite aux procédures, s'il s'avère qu'un projet lauréat soit impossible à mettre en œuvre, en raison de difficultés techniques ou d'avis défavorables lors de procédures qui n'étaient pas anticipables, il sera abandonné. La Ville communiquera sur les raisons de cet abandon.

Art 10.3 : Communication sur les projets réalisés

Des actions de communication sur les projets pourront être menées à tout moment au cours de la mise en œuvre du projet lauréat par les services de la Ville avec ou sans le concours du porteur d'idée.

Les actions de communication entreprises par le porteur d'idée et/ou le maître d'ouvrage au sujet du projet devront obligatoirement mentionner le soutien financier de la Ville et le fait que ce financement intervient dans le cadre du Budget Participatif Citoyen.

ARTICLE 12 : LA COMMISSION MUNICIPALE GARANTE DE LA TRANSPARENCE DU DISPOSITIF

Art. 12.1 Membres

La Commission municipale « Adaptation au changement climatique et biodiversité, innovation sociale démocratique et écologique » a été instituée par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020.

Art. 12.2 : Rôle et missions

- La Commission élargie est consultée durant toutes les phases du Budget Participatif Citoyen (dépôt d'idées, analyse des idées, campagne et vote, dépouillement, mise en œuvre des projets lauréats et évaluation).
- Elle contrôle le dépouillement
- Elle arbitre les éventuels litiges, contestations.

ARTICLE 13 : LA GESTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations personnelles recueillies dans le cadre de l'organisation du Budget Participatif Citoyen, avec le consentement explicite des participants, ont pour finalité la co-construction d'opérations citoyennes par la mise à disposition d'un budget d'investissement de 80 000 euros au profit des usagers portésiens, la communication institutionnelle sur le dispositif et l'établissement d'éléments statistiques, notamment en vue de l'évaluation du dispositif.

Le participant pourra à tout moment retirer son consentement en le signifiant par mail à participationcitoyenne@portetgaronne.fr

Les données personnelles fournies peuvent faire l'objet d'un traitement informatique et d'un traitement papier. Elles ne sont conservées que dans la limite imposée par la finalité du traitement.

La Ville est le responsable du traitement et les destinataires des données sont les suivants : les agents de la Ville. Aucune donnée collectée ne fait l'objet d'un transfert en dehors de l'Union Européenne.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » et au règlement européen n° 2016/679, le participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement, ainsi que d'un droit à la portabilité de ses données ou de limitation du traitement. Le participant peut également pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ses données et donner des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données après son décès. Le participant dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (www.cnil.fr).

Pour plus de renseignements

- Par mail : participationcitoyenne@portetgaronne.fr
- Sur le site internet : www.portetgaronne.fr/participationcitoyenne



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 7 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, mercredi 7 février à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Mona LARDE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Dominique NITOUNBI, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSE, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Jack DERY ROUSSEAU procuration Madame Nathalie PAULY
Madame Sylviane LACAMPAGNE procuration à Madame Marie Line BENITO
Madame Julie SOULA procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ

Excusées sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina, Madame Maripa GUTIERREZ

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Angélique STAUDER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2024 02 BPC 021 Mise en œuvre du budget participatif citoyen de Portet 2024-2025

**ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET BIODIVERSITE,
INNOVATION SOCIALE DEMOCRATIQUE ET ECOLOGIQUE**

Rapporteur : Anaïs RODRIGUEZ

EXPOSE :

CONSIDERANT :

Que l'essor de la participation et de l'engagement citoyen constitue un enjeu démocratique majeur, garant de la cohésion sociale ;

Qu'à ce titre, la Commune de Portet-sur-Garonne souhaite :

- Reconnaître l'intelligence collective et l'expertise d'usage des habitants
- Renforcer les liens de confiance entre les citoyens et les élus
- Rendre transparente la gestion de l'argent public en y associant les citoyens
- Développer un nouvel outil pour encourager la démocratie participative et le dialogue citoyen

En offrant aux Portésiennes et aux Portésiens la possibilité de :

- S'exprimer et proposer des projets
- S'impliquer dans la transformation de leur ville, de leur quartier

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

De se prononcer favorablement sur la mise en œuvre de l'édition 2024-2025 du budget participatif citoyen, répondant aux objectifs ci-dessus énoncés, qui permettra aux Portésiennes et Portésiens de décider de l'affectation d'une partie du budget d'investissement de la commune à des projets citoyens.

De retenir les principes généraux de fonctionnement suivants :

Les projets pourront être proposés par :

- Une personne seule ou un groupe de personnes
- Sans condition de nationalité mais simplement de résidence sur la commune de Portet d'au moins un des porteurs de projet.
- Sans âge minimal requis. Les enfants et les mineurs pourront participer s'ils sont accompagnés d'un référent majeur.
- Seules les personnes physiques pourront participer, à l'exclusion des personnes morales
- Les élus municipaux ne pourront pas déposer de projet

Pour être recevables, les projets des habitants devront :

- Être localisés sur la commune de Portet
- Avoir une portée d'intérêt général et à visée collective
- Concerner uniquement des dépenses d'investissement (travaux et achats de matériel)
- Ne pas générer de frais de fonctionnement (sauf pour de l'entretien courant)
- Entrer dans les champs de compétence de la Commune : équipement et entretien des écoles maternelles et primaires, action sociale, sportive, culturelle, **jeunesse, loisirs, aménagement du territoire, infrastructures et mobilités, environnement, grands équipements, vie économique, exceptées les compétences régaliennes exercées au nom de l'Etat et exceptés les pouvoirs de police du maire**
- Ne pas être en cours de réalisation par la ville ou obérer un projet municipal déjà en études
- Ne pas comporter d'éléments de nature discriminatoire ou diffamatoire
- Ne pas générer de conflit d'intérêt, de mauvais usage ou de nuisances
- Ne pas porter atteinte à l'environnement
- Ne pas générer de profit financier pour le porteur d'idée
- Le montant plafond d'un projet est de 20 000 € TTC (toutes dépenses confondues) afin de favoriser la multiplicité de projets accompagnés.

Seront après instruction technique, financière et juridique déclarés comme éligibles et donc soumis au vote des citoyens les projets réalisables, dans le cadre de l'enveloppe plafond allouée à chaque projet.

De retenir les modalités de mise en œuvre suivantes :

- **De proposer** d'inscrire à cet effet 80 000 € (Chapitre 21) au Budget Primitif pour l'exercice budgétaire 2025

- **D'approuver** le calendrier des différentes étapes :

- Dépôt des idées : 2 avril – 2 juin 2024
- Instruction par les services de la ville : été 2024
- Promotion et vote des projets : 1er septembre – 31 octobre 2024
- Annonce des projets lauréats : novembre 2024
- Début de réalisation des projets : 2025

De donner délégation à la Commission Municipale « **Adaptation au changement climatique et biodiversité, innovation sociale démocratique et écologique** » pour garantir la transparence du dispositif, contrôler les opérations de vote et arbitrer les éventuels litiges, contestations.

D'adopter le règlement du budget participatif citoyen, joint en annexe de la présente délibération

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise à la Trésorerie de Muret ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Angélique STAUDER

Sécrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 16.02.2024

Et publié le 19.02.2024



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET**

Séance du Conseil Municipal du 07/02/2024
Délibération n° DLvil_2024 02 RH 022_
Création d'un poste d'agent de maîtrise territoriale principal
Date de convocation : 31/01/2024
Affichée le : 31/01/2024
Conseillers municipaux en exercice : 29
Votants : 27 dont 24 Présents et 03 Procurations
Page 1 sur 2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 7 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, mercredi 7 février à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Jack DERY ROUSSEAU procuration Madame Nathalie PAULY
Madame Sylviane LACAMPAGNE procuration à Madame Marie Line BENITO
Madame Julie SOULA procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ

Excusées sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina, Madame Maripa GUTIERREZ

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Angélique STAUDER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2024 02 RH 022 Création d'un poste d'agent de maîtrise territoriale principal

RESSOURCHES HUMAINES

Rapporteur : Thierry SUAUD

EXPOSE :

Conformément à l'article 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

➤ **Le Maire propose à l'assemblée,**

• **La création d'un emploi sur le grade :**

FILIERE TECHNIQUE	Nombre d'emplois	Durée hebdomadaire	Niveau de rémunération
Agent de maîtrise territorial principal	1	35h	IB 390 à IB 597

• **Motif :**

- Recrutement d'un technicien voirie/réseaux

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

De créer le poste suivant

D'inscrire au budget les crédits correspondants

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État ;

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Angélique STAUDER

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 16.02.2024

Et publié le 19.02.2024



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET**

Séance du Conseil Municipal du 07/02/2024
Délibération n° DLvil_2024 02 RH 023_

Recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents
pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2024

Date de convocation : 31/01/2024

Affichée le : 31/01/2024

Conseillers municipaux en exercice : 29

Votants : 27 dont 24 Présents et 03 Procurations

Page 1 sur 3

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 7 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, mercredi 7 février à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Jack DERY ROUSSEAU procuration Madame Nathalie PAULY
Madame Sylviane LACAMPAGNE procuration à Madame Marie Line BENITO
Madame Julie SOULA procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ

Excusées sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina, Madame Maripa GUTIERREZ

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Angélique STAUDER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2024 02 RH 023 Recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2024

RESSOURCHES HUMAINES

Rapporteur : Thierry SUAUD

EXPOSE :

Vu l'article L. 332-23 du Code général de la fonction publique relatif au recrutement d'agent contractuels sur emplois non permanents ;

Vu l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique prévoyant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité ;

Considérant que des recrutements peuvent ainsi être effectués par contrat à durée déterminée de maximum douze mois, renouvellements compris, au cours d'une période maximale de dix-huit mois consécutifs pour un accroissement temporaire d'activité (article L.332-23-1°) ;

Considérant que l'article L.713-1 du code général de la fonction publique précise que la rémunération des agents contractuels est fixée par l'autorité compétente en tenant compte des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience de ces agents ;

Ainsi, afin de permettre d'assurer la continuité du fonctionnement des services au public et de satisfaire les besoins non permanents des services, il apparaît nécessaire de permettre le recrutement d'agents contractuels en accroissement temporaire d'activités pour l'année 2024.

Le Maire précise que ces recrutements d'agents temporaires s'inscriront dans un objectif de maîtrise de la masse salariale et seront envisagés dans le but de régulation et de respect de l'équilibre financier de la collectivité

FILIERE ADMINISTRATIVE	INTITULE DU POSTE	Nombre d'emplois	Durée hebdomadaire	Niveau de rémunération
ADJOINT ADMINISTRATIF	Agent assurant des missions administratives polyvalentes	1	35H	IB 367 à IB 432
FILIERE TECHNIQUE			Durée hebdomadaire	Niveau de rémunération
ADJOINTS TECHNIQUES	Agents polyvalents	3	35h	IB 367 à IB 432

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver la création des emplois non permanents tels que présentés

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'inscrire les crédits prévus au BP 2024

D'Informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État ;

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme



Accusé de réception en préfecture

031-213104334-20240207-DL202402RH023-DE

Reçu le 15/02/2024

Suite de la Délibération n° DLvil_2024 02 RH 023_

Recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents
pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2024

Page 3 sur 3

Angélique STAUDER

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 16.02.2024

Et publié le 19.02.2024



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET**

Séance du Conseil Municipal du 07/02/2024
Délibération n° DLvil_2024 02 RH 024_

Recrutement de contractuels dans le cadre des remplacements pour
absence des agents momentanément indisponibles pour l'année 2024

Date de convocation : 31/01/2024

Affichée le : 31/01/2024

Conseillers municipaux en exercice : 29

Votants : 27 dont 24 Présents et 03 Procurations

Page 1 sur 2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 7 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, mercredi 7 février à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Mona LARDE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Jack DERY ROUSSEAU procuration Madame Nathalie PAULY
Madame Sylviane LACAMPAGNE procuration à Madame Marie Line BENITO
Madame Julie SOULA procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ

Excusées sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina, Madame Maripa GUTIERREZ

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Angélique STAUDER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2024 02 RH 024 Recrutement de contractuels dans le cadre des remplacements pour absence des agents momentanément indisponibles pour l'année 2024

RESSOURCHES HUMAINES

Rapporteur : Thierry SUAUD

EXPOSE :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique, pour répondre à des besoins temporaires, des agents contractuels territoriaux peuvent occuper des emplois permanents des collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 4 pour assurer le remplacement d'agents publics territoriaux :

- Autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- Indisponibles en raison :
 - o D'un détachement de courte durée,
 - o D'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales,
 - o D'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois ;
- D'un congé régulièrement accordé ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

D'inscrire les crédits prévus au BP 2024

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État ;

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Angélique STAUDER

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 16.02.2024

Et publié le 19.02.2024



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET**

Séance du Conseil Municipal du 07/02/2024
Délibération n° DLvil_2024 02 RH 025
Recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents
pour des besoins saisonniers pour l'année 2024
Date de convocation : 31/01/2024
Affichée le : 31/01/2024
Conseillers municipaux en exercice : 29
Votants : 27 dont 24 Présents et 03 Procurations
Page 1 sur 2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 7 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, mercredi 7 février à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSEI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Jack DERY ROUSSEAU procuration Madame Nathalie PAULY
Madame Sylviane LACAMPAGNE procuration à Madame Marie Line BENITO
Madame Julie SOULA procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ

Excusées sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina, Madame Maripa GUTIERREZ

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Angélique STAUDER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2024 02 RH 025 Recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents pour des besoins saisonniers pour l'année 2024

RESSOURCHES HUMAINES

Rapporteur : Thierry SUAUD

EXPOSE :

Vu l'article L. 332-23 du Code général de la fonction publique relatif au recrutement d'agent contractuels sur emplois non permanents ;

Vu l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique prévoyant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité ;

Considérant que des recrutements peuvent ainsi être effectués par contrat à durée déterminée de maximum six mois, renouvellements compris, au cours d'une période maximale de 12 mois consécutifs pour un accroissement saisonnier d'activité (article L.332-23-2°) ;

Considérant que l'article L.713-1 du code général de la fonction publique précise que la rémunération des agents contractuels est fixée par l'autorité compétente en tenant compte des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience de ces agents ;

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité

Monsieur Le Maire propose pour répondre à ce besoin, la création de 4 postes non permanents :

-3 postes d'Adjoints techniques pour une période maximale de 6 mois (la durée du contrat ne peut excéder 6 mois, renouvellement compris, sur une période de référence de 12 mois consécutifs).
Ces agents pourront assurer des fonctions d'Agents polyvalents –à temps complet.

- 1 poste d'Adjoint administratif pour une période maximale de 6 mois (la durée du contrat ne peut excéder 6 mois, renouvellement compris, sur une période de référence de 12 mois consécutifs).
Cet agent assurerait des fonctions d'Agent administratif polyvalent selon les besoins des services, à temps complet

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver la création de 4 postes non permanents saisonniers pour l'année 2024

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'inscrire les crédits prévus au BP 2024

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État ;

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Angélique STAUDER

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 16.02.2024

Et publié le 19.02.2024



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET**

Séance du Conseil Municipal du 07/02/2024
Délibération n° DLvil_2024 02 RH 026
Recrutement de personnels vacataires pour l'année 2024
Date de convocation : 31/01/2024
Affichée le : 31/01/2024
Conseillers municipaux en exercice : 29
Votants : 27 dont 24 Présents et 03 Procurations
Page 1 sur 2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 7 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, mercredi 7 février à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Mona LARDE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSE, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Jack DERY ROUSSEAU procuration Madame Nathalie PAULY
Madame Sylviane LACAMPAGNE procuration à Madame Marie Line BENITO
Madame Julie SOULA procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ

Excusées sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina, Madame Maripa GUTIERREZ

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Angélique STAUDER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2024 02 RH 026 Recrutement de personnels vacataires pour l'année 2024

RESSOURCHES HUMAINES

Rapporteur : Thierry SUAUD

EXPOSE :

Monsieur Le Maire expose que la commune de Portet sur Garonne fait appel à des vacataires pour exécuter certains actes. La jurisprudence définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'avoir recours à des vacataires pour effectuer les missions suivantes pour l'année 2024, et propose les conditions suivantes :

Type de vacation	Service	Modalités de Rémunération	Nombre d'agents	Validité
Soutien logistique, distribution	Communication	Base taux horaire brut équivalent à l'indice de rémunération minimum en vigueur dans la FPT au jour de l'acte de vacation	Seuil max 5 agents vacataires	01 janvier 2024 au 31 décembre 2024
Agent de sécurité incendie SSIAP	Culture/ Vie locale	Base taux horaire brut en journée / dimanche ou jour férié / nuit : équivalent à l'indice de rémunération minimum de référence en vigueur dans la FPT au jour de l'acte de vacation	2 agents vacataires	01 janvier 2024 au 31 décembre 20234

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des vacataires pour l'année 2024, afin d'assurer ponctuellement des missions et actes bien déterminés dans les conditions de rémunération précitées ;

D'inscrire les crédits nécessaires pour leur rémunération au budget 2024,

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État ;

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Angélique STAUDER

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 16.02.2024

Et publié le 19.02.2024



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET**

Séance du Conseil Municipal du 07/02/2024

Délibération n° DLvil_2024 02 RH 027

Délibération portant sur la revalorisation de la participation
du montant employeur à la protection sociale complémentaire prévoyance
des agents de la collectivité

Date de convocation : 31/01/2024

Affichée le : 31/01/2024

Conseillers municipaux en exercice : 29

Votants : 27 dont 24 Présents et 03 Procurations

Page 1 sur 3

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 7 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, mercredi 7 février à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Dominique NITOUNBI, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Jack DERY ROUSSEAU procuration Madame Nathalie PAULY

Madame Sylviane LACAMPAGNE procuration à Madame Marie Line BENITO

Madame Julie SOULA procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ

Excusées sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina, Madame Maripa GUTIERREZ

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Angélique STAUDER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2024 02 RH 027 Délibération portant sur la revalorisation de la participation du montant employeur à la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité

RESSOURCHES HUMAINES

Rapporteur : Thierry SUAUD

EXPOSE :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;



Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu la délibération en date du 30 novembre 2023 adhérent à la convention de participation du cdg31 et fixant le montant de la participation employeur à la protection sociale complémentaire prévoyance,

Considérant que l'obligation de participation de l'employeur ne peut être inférieure à 7 euros pour la prévoyance au 1er janvier 2025,

Monsieur Le Maire rappelle que la collectivité a adhéré à la convention de participation en Prévoyance mise en place par le CDG31, à effet du 1^{er} janvier 2024 et attribuée au groupement Alternative Courtage (courtier)/TERRITORIA (mutuelle).

Monsieur le Maire précise que la participation de l'employeur dans le cadre de ce dispositif est modulée* comme suit à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- 9 € lorsque l'indice majoré de l'agent est inférieur ou égal à l'indice 380,
- 8 € lorsque l'indice majoré de l'agent est supérieur à l'indice 380 et inférieur ou égal à l'indice 450,
- 7 € lorsque l'indice majoré de l'agent est supérieur à l'indice 450.

**Les employeurs sont libres de fixer le montant de leur participation jusqu'à l'échéance réglementaire du 1^{er} janvier 2025 qui imposera un montant minimal de 7 euros. Il est possible de prévoir un montant unitaire de participation ou un montant modulé en conformité avec les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011. Dans ce dernier cas, il convient de le détailler expressément.*

Considérant le contexte économique sur le pouvoir d'achat et la volonté du conseil municipal d'accompagner au mieux la protection sociale complémentaire des agents, il est proposé d'appliquer au 1^{er} février 2024, une revalorisation de la participation employeur pour la prévoyance comme suit :

- 19.5 € lorsque l'indice majoré de l'agent est inférieur ou égal à l'indice 380,
- 18.5 € lorsque l'indice majoré de l'agent est supérieur à l'indice 380 et inférieur ou égal à l'indice 450,
- 17.5 € lorsque l'indice majoré de l'agent est supérieur à l'indice 450.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'adopter les propositions formulées ci-dessus par le Maire, et ce à compter de la paye de février 2024

De préciser que les crédits seront inscrits au BP 2024

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État ;

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Angélique STAUDER

Secrétaire de séance


Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 16.02.2024

Et publié le 19.02.2024



Séance du Conseil Municipal du 07/02/2024
Délibération n° DLvii_2024 02 RH 028
Modification et mise à jour du tableau des effectifs Emplois Permanents
Date de convocation : 31/01/2024
Affichée le : 31/01/2024
Conseillers municipaux en exercice : 29
Votants : 27 dont 24 Présents et 03 Procurations
Page 1 sur 4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du Conseil Municipal du 7 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, mercredi 7 février à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSE, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Jack DERY ROUSSEAU procuration Madame Nathalie PAULY
Madame Sylviane LACAMPAGNE procuration à Madame Marie Line BENITO
Madame Julie SOULA procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ

Excusées sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina, Madame Maripa GUTIERREZ

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Angélique STAUDER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvii_2024 02 RH 028 Modification et mise à jour du tableau des effectifs Emplois Permanents

RESSOURCHES HUMAINES

Rapporteur : Thierry SUAUD

EXPOSE :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application de l'article L332-8 du code précité, *(emplois ne correspondant pas aux missions susceptibles d'être statutairement dévolues aux fonctionnaires territoriaux, emplois lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent non titulaire, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30 ou de secrétaire de mairie quelle que soit la durée du temps de travail dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants, emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants,*

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 30 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

De mettre à jour le nombre de postes vacants et pourvus pour chaque grade compte tenu des avancements de grade et promotion internes à venir tel qu'annexé à la présente délibération.

De modifier et de mettre à jour le tableau des effectifs en ce sens.

De prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat.

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Création de postes :

- Filière technique
 - 1 poste d'agent de maîtrise principal territorial à temps complet

Mise à jour des postes devenus vacants :

- Filière technique
 - 2 postes d'agent de maîtrise territorial à temps complet
 - 2 postes d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet
 - 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe
 - 2 postes d'adjoint technique territorial à temps complet
- Filière administrative
 - 1 poste d'attaché territorial à temps complet
 - 2 postes d'adjoint administratif territorial à temps complet
 - 5 postes d'adjoint administratifs territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - 1 poste de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État ;

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Angélique STAUDER


Secrétaire de séance



Thierry SUAUD


Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 16.02.2024

Et publié le 19.02.2024

Mise à jour des postes pourvus :

- **Filière technique**
 - 1 poste d'agent de maîtrise territorial principal à temps complet
 - 2 postes d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - 2 postes d'adjoint technique territorial
- **Filière administrative**
 - 1 poste de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - 4 postes d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - 2 postes d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet

Filière	Catégorie	Grade	Postes ouverts	Postes ouverts en ETP	Postes pourvus en ETP	Postes vacants en ETP
Emploi fonctionnel			1	1	1	0
		DGS	1	1	1	0
Filière Administrative			61	61	36	25
	A	Attaché principal	3	3	1	2
	A	Attaché	6	6	3	3
	B	Rédacteurs principaux 1 ^{ère} classe	4	4	2	2
	B	Rédacteur principal 2 ^e classe	3	3	1	2
	B	Rédacteur	6	6	4	2
	C	Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} classe	17	17	12	5
	C	Adjoint administratif ppal 2 ^e classe	15	15	9	6
	C	Adjoint administratif	7	7	4	3
Animation			1	1	1	0
	B	Animateur	1	1	1	0
Culturelle			7	7	4	3
	A	Bibliothécaire principal	2	2	1	1
	B	Assistant de conservation du patrimoine	2	2	1	1
	C	Adjoint du patrimoine ppal 1 ^{ère} classe	1	1	1	0
	C	Adjoint du patrimoine ppal 2 ^e classe	2	2	1	1
Police			8	8	5	3
	B	Chef de service PM	1	1	0	1
	C	Brigadier-chef principal	6	6	5	1
	C	Gardien brigadier	1	1	0	1
Sportive			5	5	4	1
	B	Educateur APS ppal 1 ^{ère} classe	4	4	3	1
	C	Opérateur principal	1	1	1	0
Technique			81	80,74	52	28,74
	A	Ingénieur principal	4	4	3	1
	A	Ingénieur	1	1	0	1
	B	Technicien ppal 1 ^{ère} classe	2	2	1	1
	B	Technicien ppal 2 ^e classe	2	2	1	1
	B	Technicien	1	1	0	1
	C	Agent de maîtrise ppal	7	7	5	2
	C	Agent de maîtrise	7	7	2	5
	C	Adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe	23	23	16	7
	C	Adjoint technique ppal 2 ^e classe	17	16,74	10	6,74
	C	Adjoint technique	17	17	14	3
TOTAL			164	163,74	103	60,74